

**P**rojet  
**de loi de finances**  
Pour 2007

Effort financier de l'Etat  
dans le domaine culturel

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Note de présentation</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Etat récapitulatif pour 2007</b>   | <b>4</b>  |
| <b>Tableau 1. Crédits budgétaires (budget général et comptes spéciaux)</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Tableau 2. Taxes fiscales affectées</b>  | <b>5</b>  |
| <b>Tableau 3. Dépenses fiscales</b>   | <b>5</b>  |
| <b>Ventilation par ministères</b>   | <b>6</b>  |
| <b>Ministère des affaires étrangères</b>  | <b>7</b>  |
| <b>Conseil d'Etat</b>   | <b>9</b>  |
| <b>Ministère de la Culture et de la communication</b>   | <b>11</b> |
| <b>Ministère de l'Ecologie et du développement durable</b>  | <b>14</b> |
| <b>Ministère de l'Economie des finances et de l'industrie</b>   | <b>15</b> |
| <b>Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</b>   | <b>18</b> |
| <b>I. Enseignement scolaire</b>   | <b>18</b> |
| <b>II. Enseignement supérieur et recherche universitaire</b>  | <b>20</b> |
| <b>III. Recherche scientifique</b>  | <b>21</b> |
| <b>Ministère de l'Equipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer</b>   | <b>22</b> |
| <b>Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire</b>   | <b>24</b> |
| <b>Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative</b>  | <b>26</b> |
| <b>Ministère de la Justice</b>  | <b>28</b> |
| <b>Ministère de l'Outre-Mer</b>   | <b>31</b> |
| <b>Services du Premier Ministre</b>   | <b>33</b> |
| <b>Ministère de l'emploi de la cohésion sociale et du logement</b>  | <b>35</b> |
| <b>Parité et égalité entre les hommes et les femmes</b>   | <b>35</b> |
| <b>Ministère de la Santé et des solidarités</b>   | <b>38</b> |
| <b>Description des actions en faveur de l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration dans le champ culturel</b> | <b>38</b> |
| <b>Ministère de la Défense</b>  | <b>41</b> |
| <b>Fiscalité</b>  | <b>43</b> |
| <b>Les comptes spéciaux du trésor</b>   | <b>44</b> |
| <b>Les taxes fiscales affectées</b>   | <b>47</b> |
| <b>Synthèse des taxes fiscales affectées</b>  | <b>53</b> |
| <b>Dépenses et recettes fiscales</b>  | <b>55</b> |
| <b>I. Dépenses fiscales : ventilation par missions et programmes</b>  | <b>55</b> |
| <b>II. Taxes fiscales affectées</b>   | <b>58</b> |

## Note de présentation

Pour appréhender l'effort financier de l'Etat consenti et prévu dans le domaine culturel, le périmètre du champ retenu s'étend aux objets à caractère culturel au sens large.

Traditionnellement, celui-ci intègre la presse, l'audiovisuel et l'animation culturelle dans le domaine de la culture.

Ainsi, seront retracées, outre le budget de la culture, les dotations ouvertes aux autres budgets ministériels et destinées à des objets d'ordre culturel, les comptes d'affectation spéciale, les taxes fiscales affectées et les dépenses fiscales.

Compte tenu du contexte particulier, caractérisé d'une part par la mise en œuvre de la LOLF dans la confection du PLF 2006, et d'autre part par le resserrement chronique de la contrainte budgétaire, certains ministères n'ont pas pu chiffrer leur effort financier dans le domaine culturel au titre de l'exercice 2007.

Il s'agit du ministère de l'écologie et développement durable, et celui de la santé et solidarités.

Quatre sous-ensembles distincts peuvent être identifiés :

- 1. Les crédits du budget général de l'Etat :
  - les crédits ouverts au budget de la culture (crédits de personnel et de fonctionnement, d'intervention et d'investissement) : **2 918,49 M€ en AE** et **2 845,24 M€ en CP**
  - ceux prévus à d'autres budgets ministériels (hors budget de la défense): **3 968,33 M€ en AE** et **3 976,09 M€ en CP**
  - ceux prévus au budget de la défense **60,22 en AE** et **63,86 M€ en CP**
- 2. Les comptes spéciaux du trésor
  - le compte d'affectation spéciale intitulé « cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale »
  - le compte de concours financiers intitulé « avances à l'audiovisuel public »
- 3 Les taxes fiscales affectées :
  - au Centre national du livre,
  - au Centre national de la cinématographie
  - à l'Institut national de recherches archéologiques préventives,
  - à l'Association pour le soutien du théâtre privé,
  - au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz.
- 4. Les dépenses fiscales telles qu'elles sont indiquées dans le fascicule « Evaluation des Voies et moyens (tome 2) » annexé au projet de loi de finances.

Celles-ci sont présentées selon une ventilation par missions et programmes, et une ventilation par imputation. Cette dernière tient compte de l'imputation effective de chaque mesure de la dépense fiscale au budget de la mission dont elle relève.

## État récapitulatif pour 2007

### ÉTAT DES CRÉDITS DESTINÉS À DES OBJETS D'ORDRE CULTUREL Récapitulatif

**Tableau 1. Crédits budgétaires (budget général et comptes spéciaux)**

(en €)

|  | Prévisions 2007       |                       |
|--|-----------------------|-----------------------|
|  | AE                    | CP                    |
| <b>I. Budget général 2007</b>  |                       |                       |
| <b>A. Dépenses civiles</b>   |                       |                       |
| Affaires étrangères  | 895 940 000           | 899 397 000           |
| Conseil d'Etat   | 3 500 000             | 5 747 948             |
| Culture et communication   | 2 918 485 618         | 2 845 241 018         |
| Ecologie et développement durable  | N.D.                  |                       |
| Économie, finances et industrie  | 172 777 025           | 172 777 025           |
| Education nationale, Enseignement supérieur et Recherche   |                       |                       |
| I. Enseignement scolaire   | 1 871 489 710         | 1 871 489 710         |
| II. Enseignement supérieur   | 464 080 000           | 464 080 000           |
| III. Recherche   | 17 064 428            | 17 064 428            |
| Équipement, transports, logement, tourisme et mer  | 524 060               | 524 060               |
| Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales   | 179 185 654           | 179 185 654           |
| Jeunesse et sport  | 15 950 000            | 18 010 000            |
| Justice  | 720 000               | 720 000               |
| Outre-mer  | 2 993 000             | 2 993 000             |
| Services du Premier ministre   | 344 000 000           | 344 000 000           |
| Emploi, cohésion sociale et logement   |                       |                       |
| I. Parité et égalité professionnelle   | 103 000               | 103 000               |
| II. Santé et Solidarités   | N.D.                  |                       |
| <b>Total dépenses civiles</b>  | <b>6 886 812 495</b>  | <b>6 821 332 843</b>  |
| <b>B. Défense</b>  | 60 218 791            | 63 855 331            |
| <b>Total budget général (A + B)</b>  | <b>6 947 031 286</b>  | <b>6 885 188 174</b>  |
|  |                       |                       |
| <b>II. Comptes spéciaux du trésor</b>  |                       |                       |
| Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle (sections 1 et 2) | <b>505 569 000</b>    | <b>505 569 000</b>    |
| Soutien à l'expression radiophonique locale « FSER » (section 3)                                     | <b>24 100 000</b>     | <b>24 100 000</b>     |
| Avances à l'audiovisuel public   | <b>2 790 362 000</b>  | <b>2 790 362 000</b>  |
| <b>Total comptes spéciaux du trésor</b>  | <b>3 320 031 000</b>  | <b>3 320 031 000</b>  |
| <b>Total I + II</b>  | <b>10 267 062 286</b> | <b>10 205 219 174</b> |

## Tableau 2. Taxes fiscales affectées

(en €)

|   | Prévisions 2007 |                    |
|---|-----------------|--------------------|
|   | AE              | CP                 |
| <b>II. Taxes fiscales affectées</b>                     |                 |                    |
| Centre national du livre                                |                 | 35 200 000         |
| Centre des monuments nationaux                          |                 | 70 000 000         |
| Centre national de la cinématographie                   |                 | 8 340 000          |
| Centre national de la chanson, de la variété et du jazz |                 | 14 000 000         |
| Association pour le soutien du théâtre privé            |                 | 3 400 000          |
| Institut de recherches archéologiques préventives       |                 | 50 000 000         |
| <b>Total taxes fiscales affectées</b>                   |                 | <b>180 940 000</b> |

## Tableau 3 : Dépenses fiscales

(en €)

|  | Prévisions 2007 |                    |
|--|-----------------|--------------------|
|  | AE              | CP                 |
| Dépenses fiscales hors communication       |                 | 65 000 000         |
| Dépenses fiscales liées à la communication |                 | 420 000 000        |
| Dépenses fiscales liées à la presse        |                 | 211 000 000        |
| <b>Total des dépenses fiscales</b>         |                 | <b>696 000 000</b> |

## **VENTILATION PAR MINISTÈRES**

## Ministère des Affaires étrangères

(crédits exprimés en millions d'euros)

| DONNEES BUDGETAIRES   | 2006<br>(crédits ouverts en LFI) |                | 2007<br>(prévision) |                |
|---|----------------------------------|----------------|---------------------|----------------|
|   | AE                               | CP             | AE                  | CP             |
| <b>Programme 185 « Rayonnement culturel »</b>                           | <b>518,683</b>                   | <b>517,653</b> | <b>526,392</b>      | <b>526,392</b> |
| dont titre 2  | 89,063                           | 89,063         | 89,906              | 89,906         |
| dont autres titres  | 429,62                           | 428,59         | 436,486             | 436,486        |
| titre 3   | 355,657                          | 355,657        | 364,018             | 364,018        |
| titre 5   | 1,030                            | 0              | 0                   | 0              |
| titre 6   | 72,933                           | 72,933         | 72,468              | 72,468         |
| <b>Programme 115 « Audiovisuel extérieur»</b>                           | <b>160,177</b>                   | <b>160,177</b> | <b>160,240</b>      | <b>160,240</b> |
| dont titre 2  |                                  |                |                     |                |
| dont autres titres  | 160,177                          | 160,177        | 160,240             | 160,240        |
| titre 5   |                                  |                |                     |                |
| titre 6   | 160,177                          | 160,177        | 160,240             | 160,240        |
| <b>Programme 105 « action de la France en Europe et dans le monde »</b> | <b>32,380</b>                    | <b>32,380</b>  | <b>25,421</b>       | <b>26,590</b>  |
| dont titre 2  | 0,000                            | 0,000          | 0,000               | 0,000          |
| dont autres titres  | 32,380                           | 32,380         | 25,421              | 26,590         |
| titre 5   | 7,160                            | 7,160          | 0,201               | 1,370          |
| titre 6   | 25,220                           | 25,220         | 25,220              | 25,220         |
| <b>Programme 209 « Solidarité envers les pays en développement »</b>    | <b>177,841</b>                   | <b>177,418</b> | <b>183,887</b>      | <b>186,175</b> |
| dont titre 2  | 60,720                           | 60,720         | 78,864              | 78,864         |
| dont autres titres  | 117,121                          | 116,698        | 105,023             | 107,311        |
| titre 3   | 33,258                           | 33,258         | 35,855              | 35,855         |
| titre 5   | 2,000                            | 0,950          | 0                   | 0              |
| titre 6   | 81,863                           | 82,490         | 69,168              | 71,456         |
| <b>Total du périmètre du ministère des affaires étrangères</b>          | <b>889,081</b>                   | <b>887,628</b> | <b>895,940</b>      | <b>899,397</b> |

#### MISSION « ACTION EXTERIEURE DE L'ETAT »

Dans le domaine culturel, les crédits rattachés au programme 185 sont dédiés à la promotion et à la diffusion de la créativité culturelle et intellectuelle française et à l'animation et la coordination des services de l'administration centrale et à l'étranger qui se rapportent à la coopération et à l'action culturelle françaises dans les pays développés au sens de l'OCDE.

A cette fin, le MAE finance des formations de nature variée (formation linguistique, enseignement bilingue scolaire, formation d'enseignants...) en s'appuyant sur le réseau des Alliances françaises, des établissements d'enseignement du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et des établissements à autonomie financière (EAF); il utilise également ces crédits afin de diffuser la production culturelle et audiovisuelle française en mobilisant notamment ses opérateurs spécialisés (TVFI, Bureau Export de la Musique, Francophonie Diffusion, Unifrance) et en mettant en place des projets communs entre professionnels (mobilisation et formation des artistes et des professionnels de la culture...) ou entre pays (centre culturel commun à Moscou par exemple). Enfin, il participe au débat mondial des idées en organisant des cycles thématiques autour de débats de fond.

Par ailleurs, il subsiste, sur le programme 105, des projets culturels ou des opérations concernant des lycées français qui ont été lancés antérieurement à 2006. En outre, le programme contribue à l'action culturelle dans le monde par l'intermédiaire des contributions à des organisations internationales en particulier les institutions spécialisées dans ce domaine (UNESCO, ICCROM, Union latine, Institut européen de Florence,...)

#### MISSION « MEDIAS »

Le programme 115 a pour finalité de financer les trois opérateurs audiovisuels extérieurs dont la tutelle est confiée au MAE, le groupe RFI, TV5 Monde et CFI et d'apporter un soutien à la radio maroco-française Médi 1. Grâce à l'effort de rationalisation effectué par RFI en matière d'ondes courtes, il est prévu de mettre en œuvre deux priorités pour 2007 : l'augmentation du sous-titrage sur TV5 Monde et la relance de la radio en langue arabe RMC-Moyen-Orient, filiale de RFI.

#### MISSION « AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT »

Dans le domaine culturel, les crédits rattachés au programme 209 (action 2 « Affirmation de la dimension culturelle du développement ») permettent aux populations des pays en développement concernées par ce programme d'accéder à la culture, étant entendu que celle-ci constitue une dimension forte du développement durable et de l'émergence des économies du Sud.

Le MAE utilise d'abord le Plan de relance pour le français qui participe de la stratégie de rayonnement culturel de la France à travers notamment la diffusion du français par des publications, des productions audiovisuelles ou le soutien à l'exportation des productions culturelles et artistiques françaises. Le MAE intervient également dans la coopération culturelle avec les pays du Sud par le biais du soutien à la création via le Fonds Sud Cinéma (financé à parité avec le Ministère de

## Le Conseil d'Etat

(en €)

| <b>MISSION : Conseil et contrôle de l'Etat</b>  | <b>2006<br/>(crédits ouverts en LFI)</b> |           | <b>2007<br/>(prévision)</b> |           |
|---|--|-----------|-----------------------------|-----------|
|   | <b>AE affectées</b>                      | <b>CP</b> | <b>AE affectées</b>         | <b>CP</b> |
| Programme n°165 : Conseil d'Etat et autres juridictions financières<br><i>dont autres titres (3 et 5)</i> | 7 182 653                                | 5 275 427 | 3 500 000                   | 5 747 948 |
| <b>TOTAL MISSION : Conseil et contrôle de l'Etat</b>  | 7 182 653                                | 5 275 427 | 3 500 000                   | 5 747 948 |
| <b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>   | 7 182 653                                | 5 275 427 | 3 500 000                   | 5 747 948 |

### Travaux immobiliers relatifs au Palais Royal

En 2003, une opération de création de surfaces nouvelles a été lancée au Conseil d'État, s'agissant de la rénovation et de la restructuration de 600 m<sup>2</sup> de locaux dans l'aile Colette, avec la création, dans la courette de cette aile, de cinq niveaux de planchers représentant une surface de 300 m<sup>2</sup>. Ces travaux, achevés en 2005, seront soldés en 2006.

Par ailleurs, le Secrétariat général du Conseil d'État a prévu de mettre en place une opération de rénovation des locaux situés dans l'aile Valois, consistant en l'amélioration de l'accueil du public et en la restructuration du greffe de la section du contentieux du Conseil d'État.

En 2006, les opérations immobilières suivantes sont programmées au Conseil d'État pour des travaux qui auront lieu à compter de 2007 : restauration des façades côté rue de Valois, et restauration des façades côté place Colette. Ces travaux de restauration sont rendus nécessaires par le mauvais état de certains éléments de ces façades, mauvais état qui peut entraîner des problèmes d'étanchéité du bâtiment mais aussi des chutes de pierre sur les passants en contrebas. Durant ces opérations, dont les travaux débuteront en 2007, la rénovation de certaines fenêtres monumentales sera réalisée.

En 2007, plusieurs opérations de rénovation et de restauration sont prévues. Certains éléments seront rénovés dans la salle des Proues et, s'agissant des travaux de restauration des salles d'apparat et de travail que sont la salle du tribunal des conflits et la salle Napoléon, des études préalables seront menées en 2007 en vue de leur restauration ultérieure.

### Travaux immobiliers relatifs aux cours administratives d'appel

Les travaux programmés pour 2006 et 2007 dans les juridictions administratives, abritées au sein d'édifices protégés, concernent les travaux de réfection de la couverture de la cour administrative d'appel de Douai dont le bâtiment, appelé « hôtel d'Aoust », date du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

## Travaux immobiliers relatifs aux tribunaux administratifs

Les travaux programmés pour 2006 et 2007 dans les juridictions administratives abritées au sein d'édifices protégés sont les suivants :

- **TA Orléans** (hôtel de la Vieille Intendance, XVI<sup>ème</sup> siècle) : des travaux d'aménagement de l'accueil sont envisagés en 2006, ainsi que l'extension des locaux par l'acquisition de l'immeuble mitoyen du bâtiment existant dont la vente et le paiement devraient avoir lieu fin 2006.
- **TA Paris** (hôtel d'Aumont, XVII<sup>ème</sup> siècle) : En 2006, seront effectués des travaux de rationalisation, de restructuration et de mise en conformité du 3<sup>e</sup> étage, qui regroupe, dans de mauvaises conditions, les bureaux d'une quarantaine de magistrats. En 2007, des travaux supplémentaires sont prévus au sein de la juridiction : création d'un ascenseur pour permettre l'accessibilité des salles d'audience aux personnes à mobilité réduite, et mise en conformité des sous-sols, locaux à risque où se trouve une quantité importante d'archives.
- **TA Rennes** (Hôtel de Bizien, XVIII<sup>ème</sup> siècle) : En 2005, des travaux ont été engagés pour assurer la mise aux normes de sécurité du bâtiment et la réfection de l'ensemble des réseaux. Ces travaux se poursuivront jusqu'en 2007, année où il est prévu de mettre en place une opération de travaux d'aménagement intérieur, permettant de rationaliser les espaces de travail et l'accueil du public, qui sera exécutée en site occupé en 2008.
- **TA Rouen** (hôtel de Crosne, XVIII<sup>ème</sup> siècle) : Le Conseil d'Etat a procédé, en 2000, à l'acquisition d'un bâtiment appelé « hôtel de Crosne », libéré par les services de la Délégation militaire départementale de Seine-Maritime. D'une superficie de 2.367 m<sup>2</sup>, cet immeuble, en partie classé, pourra répondre aux besoins du tribunal administratif de Rouen après réalisation d'importants travaux de restructuration, de rénovation complète des réseaux (eau, électricité, téléphone), et d'aménagement intérieur et extérieur. Faisant suite aux études de programmation et au choix du maître d'œuvre, les travaux démarrés en 2005 se poursuivront en 2006 et 2007.

## Ministère de la Culture et de la Communication

(en €)

|   | 2006                     |                      | 2007                 |                      |
|---|--------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|   | (Crédits ouverts en LFI) |                      | (prévisions)         |                      |
|   | AE                       | CP                   | AE                   | CP                   |
| <b>Programme 175 : Patrimoines</b>                                  | <b>1 079 811 299</b>     | <b>973 847 801</b>   | <b>1 131 146 255</b> | <b>1 040 710 317</b> |
| dont titre 2  | 178 207 534              | 178 207 534          | 147 042 064          | 147 042 064          |
| dont autres titres  | 901 603 765              | 795 640 267          | 984 104 191          | 893 668 253          |
| <b>Programme 131 : Création</b>                                     | <b>770 785 983</b>       | <b>780 988 069</b>   | <b>793 696 828</b>   | <b>800 579 037</b>   |
| dont titre 2  | 48 434 225               | 48 434 225           | 56 887 785           | 56 887 785           |
| dont autres titres  | 722 351 758              | 732 553 844          | 736 809 043          | 743 691 252          |
| <b>Programme 224 : Transmission des savoirs</b>                     | <b>857 924 234</b>       | <b>870 039 398</b>   | <b>841 527 432</b>   | <b>853 096 561</b>   |
| dont titre 2  | 416 160 203              | 416 160 203          | 372 022 645          | 372 022 645          |
| dont autres titres  | 441 764 121              | 453 879 195          | 469 504 788          | 481 073 917          |
| <b>Total Budget Général</b>   | <b>2 708 521 606</b>     | <b>2 624 875 268</b> | <b>2 766 370 516</b> | <b>2 694 385 916</b> |
| dont titre 2  | 642 801 962              | 642 801 962          | 575 952 494          | 575 952 494          |
| dont autres titres  | 2 065 719 644            | 1 982 073 306        | 2 190 418 022        | 2 118 433 422        |
| <b>Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique</b> | <b>147 503 440</b>       | <b>147 251 440</b>   | <b>152 115 102</b>   | <b>150 855 102</b>   |
| dont titre 2  | 34 429 408               | 34 429 408           | 34 273 153           | 34 273 153           |
| dont autres titres  | 113 074 032              | 112 822 032          | 117 841 949          | 116 581 949          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>2 856 025 046</b>     | <b>2 772 126 708</b> | <b>2 918 485 618</b> | <b>2 845 241 018</b> |
| dont titre 2  | 677 231 370              | 677 231 370          | 610 225 647          | 610 225 647          |
| dont autres titres  | 2 178 793 676            | 2 094 895 338        | 2 308 259 971        | 2 235 015 371        |

Afin de neutraliser les effets de périmètre et comparer le PLF 2007 avec le précédent, les montants inscrits en 2006 ont été débasés des crédits de la DGD présentés sur le budget du ministère de l'intérieur (174.805.802 € en AE=CP).

### Programme Patrimoines

Les crédits du programme Patrimoines s'élèvent à 1.131,15 M€ en AE et 1.040,71 M€ en CP.

L'action patrimoine monumental et archéologique est en hausse de 14,63% en AE et 3,32% en CP, soit 305,64 M€ en AE et 249,99 M€ en CP.

A ces crédits budgétaires, s'ajoute la création d'une taxe affectée au centre des monuments nationaux d'un montant de 70 M€ par an afin de garantir le financement des travaux de restauration des monuments historiques appartenant à l'Etat. Le produit de cette taxe sera versé dès 2006 au CMN.

L'ensemble des crédits budgétaires et du produit de la taxe portent à 312 M€ en CP les crédits affectés à la restauration des monuments historiques, ce qui devrait permettre une relance significative des chantiers en crise de CP depuis plusieurs années.

Au delà des chantiers en région, un certain nombre de grands projets d'investissement sur des monuments historiques sont lancés ou se poursuivent en 2007 : le schéma directeur du château de Versailles, la rénovation des façades du Grand Palais, la restauration du Quadrilatère Richelieu de la BNF, la Cité de l'architecture et du patrimoine.

Par ailleurs, 9 M€ sont prévus pour le financement de l'INRAP.

L'action patrimoine des musées de France s'élève à 340,46 M€ en AE et 340,04 M€ en CP, soit une baisse de 2,36% en AE et une hausse de 7,32% en AE.

Les priorités de la politique des musées sont en 2007 :

- le lancement du chantier du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée dont le protocole d'accord a été signé le 4 juillet 2006 (15,34 M€ en AE et 6 M€ en CP dont 6,34 M€ en AE et 6 M€ en CP sur l'action patrimoine monumental pour la restauration du Fort Saint Jean);
- la poursuite des grands chantiers d'investissement du musée du Louvre (Arts de l'Islam et schéma directeur incendie, projet de rénovation de l'accueil) et l'augmentation de sa subvention de fonctionnement (+13,5 M€ en CP)
- Le financement de la rénovation du tympan Est au Musée d'Orsay (+3 M€ en CP)

Les priorités des autres actions du programme Patrimoine sont les suivantes :

- la poursuite du chantier du nouveau centre des archives à Pierrefitte (52,73 M€ en AE et 16,85 M€ en CP)
- le transfert des emplois de la BNF sur le budget de l'établissement public (1659 emplois de titulaires)

### **Programme Création**

Le budget du programme Création s'élève à 793,70 M€ en AE et 800,58 M€ en CP.

L'action spectacle vivant bénéficie d'une hausse de 3,04% en AE et 2,54% en CP. Cette hausse permet de financer les priorités suivantes :

- le fonds de professionnalisation et de solidarité des intermittents du spectacle prévu dans le cadre du protocole d'accord 2006 (annexes VII et X de l'assurance chômage), 5M€ sont consacrés dans le PLF 2007 à ce fonds ;
- la poursuite de l'effort mené depuis plusieurs années pour le soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant, en particulier dans les régions (+4M€) ;
- l'accompagnement des projets artistiques ou d'investissement des établissements publics du spectacle vivant (construction d'une salle de répétition pour la Comédie française, financement de la réouverture de la salle Pleyel, rebasage de la subvention de fonctionnement de l'Opéra national de Paris, soutien du projet artistique du nouveau directeur de l'Opéra comique) ;
- la poursuite des travaux d'équipement culturel (finalisation du programme des salles zénith et projets d'auditorium).

L'action Arts plastiques s'élève à 50,24 M€ en AE et 50,30 M€ en CP ce qui représente une hausse de 3,78% en AE et 3,12% en CP.

Ces crédits permettent notamment de financer un certain nombre de projets d'investissement nouveaux dans le domaine de la création contemporaine. 1M € sont prévus pour lancer les études du projet de création d'un centre européen de création contemporaine sur l'île Séguin. Par ailleurs, 3M€ d'AE et 1 M€ de CP sont prévus pour la future cité du design à Saint Etienne.

L'action livre et lecture : priorité du PLF 2007, la politique du livre bénéficie de 2 mesures emblématiques :

- 1M € supplémentaire pour le soutien aux bibliothèques ;
- une réforme fiscale de l'assiette de la taxe du centre national du livre qui permet d'accroître significativement ces ressources, notamment pour le financement du projet de bibliothèque numérique européenne.

L'action industries culturelles est en baisse compte tenu du regroupement des crédits du CNC sur le programme Transmission des savoirs (-15% en AE et en CP). A périmètre constant, les crédits de cette action sont stables par rapport à la LFI 2006.

### **Programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture**

Les crédits du programme Transmission des savoirs sont fixés à 841,53 M€ en AE et 853,10 M€ en CP. Ce programme regroupe dorénavant l'ensemble des crédits du CNC qui étaient dispersés sur les 3 programmes de la mission culture.

Les principales mesures à noter pour ce programme sont les suivantes :

- La poursuite de l'effort mené en faveur des établissements publics d'enseignement supérieur dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du LMD (+2,7 M€) ;
- Le financement des suites de travaux de rénovation menés par les écoles d'architecture et les écoles d'art ;
- La poursuite du plan de relance de l'éducation artistique et culturelle (+0,5 M€) ;
- Le lancement des travaux de la cité nationale de l'histoire de l'immigration dans le Palais de la porte Dorée (2M € en AE et 1,5 M€ en CP) ;
- La poursuite des chantiers de numérisation (2,7 M€ en AE et 3 M€ en CP) ;
- Le soutien des actions de politique internationale du ministère (+2 M€) ;
- Une reconduction des crédits des fonctions soutien (hors mesure de périmètre pour les loyers budgétaires).

## Ministère de l'écologie et du développement durable

| Programme  | 2006<br>(crédits ouverts en L.F.I.) |    | 2007<br>(Prévisions) |    |
|--|-------------------------------------|----|----------------------|----|
|  | AE                                  | CP | AE                   | CP |
| N° 153 : Gestion des milieux et biodiversité<br><i>dont titre 2</i><br><i>dont autres titres</i> | - non déterminé -                   |    | - non déterminé -    |    |
| <b>TOTAL MISSION Ecologie et développement durable</b>   | - non déterminé -                   |    | - non déterminé -    |    |
| <b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>  | non déterminé                       |    | non déterminé        |    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | non déterminé                       |    | non déterminé        |    |

Le ministère de l'écologie et du développement durable participe à l'effort en faveur de la culture dans le cadre de son programme de Gestion des milieux et biodiversité, au titre des parcs nationaux.

En effet, les parcs nationaux, de par leurs activités, contribuent à :

- valoriser le patrimoine culturel

Le bâti rural, tel que refuges, chalets ou chapelles d'alpage dans les Ecrins et la Vanoise, fait l'objet d'une politique de revalorisation des techniques et savoir-faire traditionnels. De même, le patrimoine militaire des îles d'Hyères est restauré pour une réutilisation.

- apprendre à mieux connaître la nature

Les parcs nationaux accueillent annuellement quelques six millions de visiteurs. Le registre des animations est large : visites guidées par les gardes-moniteurs et circuits d'interprétation du Mercantour, sentiers de découverte des Cévennes, sentiers balisés ponctués de refuges performants de la Vanoise, festival Art et Nature des Ecrins...

Quant à l'accueil, il est assuré par les maisons de parc et écomusées qui, situés sur les principaux accès aux territoires protégés, proposent des publications et des expositions.

Cependant, depuis 2006, l'évolution des crédits dédiés, dans un contexte budgétaire très contraint, au développement du réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages ne permet pas au ministère de l'écologie et du développement durable de se prononcer sur la part financière réservée à ce type d'activités plus spécifiquement culturelles.

## Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

(en €)

| (en €)  | 2006<br>(crédits ouverts en LFI) |                    | 2007<br>(prévision) |                    |
|---|----------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
|   | AE                               | CP                 | AE                  | CP                 |
| Programme n° 134 : "Développement des entreprises"  | 173 791 500                      | 173 791 500        | 165 906 225         | 165 906 225        |
| dont titre 2  | 0                                | 0                  | 0                   | 0                  |
| dont titre 3 (Ecole nationale supérieure de création industrielle)                              | 1 433 000                        | 1 433 000          | 1 433 000           | 1 433 000          |
| dont titre 6 (opérations "métiers d'art")   | 2 865 500                        | 2 865 500          | 2 772 225           | 2 772 225          |
| dont titre 6 (soutien au transport de presse)   | 169 493 000                      | 169 493 000        | 161 701 000         | 161 701 000        |
| <b>TOTAL MISSION « Développement et régulation économique »</b>                                 | <b>173 791 500</b>               | <b>173 791 500</b> | <b>165 906 225</b>  | <b>165 906 225</b> |
| Programme n° 218 : "Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle" | 6 870 044                        | 6 870 044          | 6 870 800           | 6 870 800          |
| dont titre 2  | 2 298 000                        | 2 298 000          | 2 298 000           | 2 298 000          |
| dont autres titres  | 4 572 044                        | 4 572 044          | 4 572 800           | 4 572 800          |
| <b>TOTAL MISSION « Gestion et contrôle des finances publiques »</b>                             | <b>6 870 044</b>                 | <b>6 870 044</b>   | <b>6 870 800</b>    | <b>6 870 800</b>   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>180 661 544</b>               | <b>180 661 544</b> | <b>172 777 025</b>  | <b>172 777 025</b> |

### 1 - Programme « Développement des entreprises »

#### Secteur des télécommunications :

Pour favoriser la liberté d'expression en France, le secteur de la presse bénéficie, de la part de la Poste, de tarifs préférentiels pour son transport et sa distribution.

L'accord signé le 22 juillet 2004 entre l'Etat, la Poste et les éditeurs de presse instaure un nouveau dispositif d'aide publique au transport postal de la presse. Ce dispositif vise à assurer le pluralisme de l'information et l'égal accès des titres et des lecteurs à l'abonnement postal sur tout le territoire.

L'aide au transport postal de la presse revêt 2 formes :

- une aide à l'exemplaire pour la diffusion postale des publications d'information politique et générale et des quotidiens d'information politique et général à faibles ressources publicitaires ou de petites annonces, destinés à favoriser le pluralisme de l'information. Cette aide est attribuée par l'Etat (services du Premier ministre) et versée aux éditeurs concernés par La Poste, chargée de la gestion et de la mise en œuvre du dispositif ;
- une aide à l'exemplaire distribué en zones peu denses, destinée à permettre le maintien d'un tarif égal sur tout le territoire. Cette aide est attribuée à La Poste à partir des crédits inscrits sur le programme « développement des entreprises ».

#### Enseignement :

Créée en 1982, l'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI), est la première école nationale supérieure exclusivement consacrée à la création industrielle et au design. Établissement public à caractère industriel et commercial, sous tutelle du ministère de la culture et de la communication et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, qui contribuent à son financement, elle a élargi son offre d'enseignements en 1985 et 1993 avec deux autres formations : l'Atelier national d'art textile (ANAT) et un mastère spécialisé création en nouveaux médias (MCNM). Aujourd'hui, l'ENSCI embrasse non seulement les champs de la création industrielle et du design de

produit mais aussi ceux du design dans ses multiples applications contemporaines : design numérique, d'espace, de communication, de services.

Depuis 1985, l'ENSCI a délivré près de 500 diplômes de créateur industriel et chaque année 220 élèves fréquentent ses trois formations.

### **Secteur des petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat**

Les crédits affectés aux opérations « métiers d'art » relèvent du programme 134 : « Développement des entreprises », action 02 - « Développement des PME, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales ». Gérés par la direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL), ils participent à l'action de l'Etat pour la vie culturelle, en raison de la dualité économique et culturelle de ces métiers, et parce qu'ils permettent la conservation de savoir-faire d'exception, utiles à la création contemporaine et à la conservation du patrimoine

Ils permettent de mener un certain nombre d'actions :

- soit par l'intermédiaire de la Société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA), association reconnue d'utilité publique, placée sous la tutelle de la DCASPL, outil d'appui technique et opérationnel du ministère ;

- soit directement, par l'attribution de prix favorisant la reconnaissance des savoir-faire des professionnels ou des jeunes en formation, par une aide à certaines manifestations de promotion pour favoriser leur lancement, par le soutien de projets menés par des associations ou des organisations professionnelles, par la réalisation d'études sur le secteur, à l'initiative de la DCASPL ou en partenariat. Il convient de noter la mobilisation en 2006 de crédits spécifiques du ministère pour la mise en œuvre, par la SEMA, des « journées métiers d'art », qui doivent se tenir en octobre prochain.

En dehors du secteur des métiers d'art, une convention conclue entre le ministère chargé des PME et le ministère de la culture permet d'apporter un soutien financier à des projets visant à implanter, rénover ou développer des commerces proposant une offre diversifiée de disques, de livres, de vidéogrammes ou de produits multimédia. Le dispositif concerne aussi les commerces non spécialisés qui implantent des rayons de disques, de vidéos ou de produits multimédia.

Financé par le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, ce dispositif prévoit une enveloppe de 1 M€ par an.

## **2 - Programme « Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles »**

### **Documentation et archives**

La sous-direction de la logistique gère trois centres de documentation :

- le centre de ressources documentaires du MINEFI (CRD) a en charge les prestations documentaires pour le public interne du ministère. Il propose une documentation essentiellement répartie dans les domaines économique, juridique et social sous différentes formes (presse au numéro, abonnements spécialisés, revues, lettres d'information, rapports, périodiques, cédéroms, banques de données) ;

- le centre de documentation Economie-Finances (CEDEF) : ce centre de documentation externe met à disposition du public le plus large l'ensemble des textes et documents communicables produits par le ministère et par les organismes publics qui s'y rattachent ;

- la bibliothèque du service des archives économiques et financières (SAEF), constituées d'archives, d'ouvrages et de collections muséographiques appartenant à la bibliothèque.

De plus, la base de données bibliographique en ligne *Rebecca* permet de mettre en valeur les ressources documentaires grâce à une meilleure lisibilité des divers produits façonnés.

L'effort financier correspondant représente 6 038 000 € (dont 2 298 000 € en personnels).

**Subventions aux associations**

Les subventions aux associations culturelles et sportives du MINEFI (l'ATSCAF et « Place des Arts ») représentent 832 044 € en 2006 et 832 800 € en 2007.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE  
LA RECHERCHE**

**I. Enseignement scolaire**

|  | 2006<br>(crédits ouverts en LFI)                       |  | 2007<br>(prévision)                                    |  |
|--|--|--|--|--|
|  | AE   | CP   | AE   | CP   |
| Programme 139 Enseignement scolaire Privé<br><i>dont titre 2</i><br><i>dont autres titres</i>                        | 301 396 771<br><i>300 673 971</i><br><i>722 800</i>    | 301 396 771<br><i>300 673 971</i><br><i>722 800</i>    | 305 813 160<br><i>305 090 360</i><br><i>722 800</i>    | 305 813 160<br><i>305 090 360</i><br><i>722 800</i>    |
| Programme 140 Enseignement scolaire public 1 <sup>er</sup> degré<br><i>dont titre 2</i><br><i>dont autres titres</i> | 569 161 206<br><i>557 898 852</i><br><i>11 262 354</i> | 569 161 206<br><i>557 898 852</i><br><i>11 262 354</i> | 578 246 346<br><i>566 983 992</i><br><i>11 262 354</i> | 578 246 346<br><i>566 983 992</i><br><i>11 262 354</i> |
| Programme 141 Enseignement scolaire public 2 <sup>nd</sup> degré<br><i>dont titre 2</i><br><i>dont autres titres</i> | 966 289 579<br><i>949 510 612</i><br><i>16 778 967</i> | 966 289 579<br><i>949 510 612</i><br><i>16 778 967</i> | 979 351 200<br><i>962 546 233</i><br><i>16 804 967</i> | 979 351 200<br><i>962 546 233</i><br><i>16 804 967</i> |
| Programme 214 Soutien de la politique de l'éducation nationale<br><i>dont titre 2</i><br><i>dont autres titres</i>   | 8 065 923<br><i>959 337</i><br><i>7 106 586</i>        | 8 065 923<br><i>959 337</i><br><i>7 106 586</i>        | 8 079 003<br><i>972 417</i><br><i>7 106 586</i>        | 8 079 003<br><i>972 417</i><br><i>7 106 586</i>        |
| <b>TOTAL MISSION<br/>Enseignement scolaire</b>   | <b>1 844 913 479</b>                                   | <b>1 844 913 479</b>                                   | <b>1 871 489 710</b>                                   | <b>1 871 489 710</b>                                   |
| <b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>  | <b>1 844 913 479</b>                                   | <b>1 844 913 479</b>                                   | <b>1 871 489 710</b>                                   | <b>1 871 489 710</b>                                   |

L'action culturelle du ministère couvre trois fonctions principales: l'enseignement des disciplines artistiques, le soutien des activités artistiques et les activités de sensibilisation culturelle.

Les crédits relatifs à cette action regroupent trois catégories de dépenses :

- les dépenses de personnel qui représentent l'essentiel de la dépense culturelle
- les dépenses pédagogiques notamment pour les classes à projet artistique et culturel ;
- les crédits d'intervention consacrés essentiellement à des subventions attribuées aux établissements privés sous contrat.

Dans ce cadre les démarches artistiques peuvent concerner des domaines très divers : architecture, art du cirque, arts plastiques, cinéma et audiovisuel, création littéraire, danse, histoire des arts, musique, théâtre, etc.

Les actions artistiques et culturelles s'articulent autour des grands principes suivants :

- éveiller chez les élèves le désir des pratiques artistiques et culturelles et faciliter les apprentissages ;
- promouvoir l'esprit d'initiative et la créativité ;
- favoriser le travail en équipe et les pratiques collectives, facteurs d'intégration sociale ;
- affirmer la dimension culturelle de tous les enseignements ;
- ouvrir l'Ecole sur son environnement.

Les crédits globaux consacrés au domaine culturel en 2006 s'élèvent à 1 844,9 M€ et conduisent à une projection de 1 871,5 M€ en 2007. L'évolution des crédits prévus en titre 2 au regard des chiffres annoncés l'année précédente résulte essentiellement de la prise en compte de la cotisation pensions civiles dans les dépenses de personnels.

## II. Enseignement supérieur et recherche universitaire

(en € )

|   | 2006 (crédits ouverts en LFI) |                    | Prévisions 2007    |                    |
|---|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
|   | AE                            | CP                 | AE                 | CP                 |
| <b>Programme N° 150</b> : formations supérieures et recherche universitaire |                               |                    |                    |                    |
| Action N° 5 : bibliothèques et documentation                                |                               |                    |                    |                    |
| <i>dont titre 2</i>   | 263 700 000                   | 263 700 000        | 268 350 000        | 268 350 000        |
| <i>dont autres titres</i>   | 108 410 000                   | 108 410 000        | 110 010 000        | 110 010 000        |
| <i>Sous-total action N°5</i>  | 372 110 000                   | 372 110 000        | 378 360 000        | 378 360 000        |
| Action N° 13 : diffusion des savoirs et musées                              |                               |                    |                    |                    |
| <i>dont titre 2</i>   | 20 910 000                    | 20 910 000         | 21 280 000         | 21 280 000         |
| <i>dont autres titres</i>   | 58 860 000                    | 58 860 000         | 64 440 000         | 64 440 000         |
| <i>Sous-total action N°13</i>   | 79 770 000                    | 79 770 000         | 85 720 000         | 85 720 000         |
| <b>TOTAL Programme 150</b>  | <b>451 880 000</b>            | <b>451 880 000</b> | <b>464 080 000</b> | <b>464 080 000</b> |

A compter de l'exercice 2007, l'effort financier consacré au domaine culturel reprend les crédits affectés aux actions "bibliothèques et documentation" et "diffusion des savoirs et musées" du programme formations supérieures et recherche universitaire. Afin de permettre une comparaison pertinente avec l'exercice 2006, les données de cette année ont été retraitées selon le périmètre adopté pour 2007.

### III. Recherche scientifique

(En €)

|                                       | 2006<br>(crédits ouverts en LFI) |                   | 2007<br>(prévision) |                   |
|---------------------------------------|----------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
|                                       | AE                               | CP                | AE                  | CP                |
| <b>PROGRAMME 172</b>                  |                                  |                   |                     |                   |
| dont Titre 2                          | 0                                | 0                 | 0                   | 0                 |
| dont autres Titres                    | 15 102 600                       | 15 102 600        | 17 064 428          | 17 064 428        |
| <b>TOTAL</b>                          |                                  |                   |                     |                   |
| <b>Mission recherche scientifique</b> | <b>15 102 600</b>                | <b>15 102 600</b> | <b>17 064 428</b>   | <b>17 064 428</b> |
| <b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>           | <b>15 102 600</b>                | <b>15 102 600</b> | <b>17 064 428</b>   | <b>17 064 428</b> |

## Ministère de l'Équipement, des Transports, Logement, Tourisme et Mer

|  | 2006<br>(crédits ouverts en LFI) |                | 2007<br>(prévision) |                |
|--|----------------------------------|----------------|---------------------|----------------|
|  | AE                               | CP             | AE                  | CP             |
| <b>N° 205</b><br><b>Programme Sécurité des affaires maritimes</b>              | <b>14 060</b>                    | <b>14 060</b>  | <b>14 060</b>       | <b>14 060</b>  |
| <i>dont titre 2</i>  | 0                                |                |                     |                |
| <i>dont autres titres (titre 6)</i>  | 14 060                           | 14 060         | 14 060              | 14 060         |
| <b>TOTAL MISSION TRANSPORT</b>   | <b>14 060</b>                    | <b>14 060</b>  | <b>14 060</b>       | <b>14 060</b>  |
| <b>N° 223</b><br><b>Programme Tourisme</b>                                     | <b>250 000</b>                   | <b>250 000</b> | <b>250 000</b>      | <b>250 000</b> |
| <i>dont titre 2</i>  | 0                                |                |                     |                |
| <i>dont autres titres</i>  | 250 000                          | 250 000        | 250 000             | 250 000        |
| <b>TOTAL MISSION POLITIQUE DES TERRITOIRES</b>                                 | <b>250 000</b>                   | <b>250 000</b> | <b>250 000</b>      | <b>250 000</b> |
| <b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>  | <b>264 060</b>                   | <b>264 060</b> | <b>264 060</b>      | <b>264 060</b> |
| <b>MISSIONS ET PROGRAMMES HORS BUDGET GENERAL</b>                              |                                  |                |                     |                |
| <b>N° 613</b><br><b>Programme Soutien aux prestations de l'aviation civile</b> | <b>154 000</b>                   | <b>154 000</b> | <b>260 000</b>      | <b>260 000</b> |
| <i>dont titre 2</i>  |                                  |                |                     |                |
| <i>dont autres titres</i>  | 154 000                          | 154 000        | 260 000             | 260 000        |
| <b>TOTAL BUDGET ANNEXE CONTRÔLE ET EXPLOITATION AERIENS</b>                    | <b>154 000</b>                   | <b>154 000</b> | <b>260 000</b>      | <b>260 000</b> |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>418 060</b>                   | <b>418 060</b> | <b>524 060</b>      | <b>524 060</b> |

### **1. Soutien à des organismes du domaine maritime**

Le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, dans la lignée de son action traditionnelle, apporte son soutien à des associations actives dans le domaine du patrimoine maritime.

Il accorde également des subventions à des associations actives dans la transmission des traditions et cultures maritimes (fêtes de la mer, vieux gréements, construction de bateaux traditionnels). Il marque également son intérêt pour la littérature maritime par la dotation de prix.

### **2. Contribution à la valorisation touristique des régions**

Le soutien financier du ministère délégué au Tourisme relatif au domaine culturel est constitué d'une part par la participation à des manifestations touristiques et culturelles (festivals de musique, de théâtre, animations culturelles, carnivals et expositions) et d'autre part par la publication d'ouvrages.

Ces opérations contribuent fortement au développement de la culture locale et à l'animation des territoires. Elles visent à favoriser le développement de l'image touristique française et permettent l'augmentation de la fréquentation touristique.

### **3. Participation de l'aviation civile à la mise en place et au fonctionnement de structures socioculturelles**

Les dépenses prévues en 2007 dans le domaine de l'aviation civile (210.000 €) prennent pour l'essentiel la forme de subventions aux associations, certaines proposant des activités culturelles aux agents de la DGAC : billetterie, soirées concert, opéra, théâtre, animation d'une médiathèque, visites de musées, ... et correspondent également à la part relative du culturel dans les bâtiments à vocation généraliste.

Le service communication de la DGAC prévoit également deux actions supplémentaires en cours de validation et donc présentées à titre indicatif à ce stade (50.000 €) : participation au salon littéraire « Etonnants voyageurs » et pour un ouvrage de photographies d'art sur l'aéronautique à l'occasion du salon du Bourget.

## Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

(en €)

|   | 2006<br>(crédits ouverts en LFI) |                    | 2007<br>(prévision) |                    |
|---|----------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
|   | AE                               | CP                 | AE                  | CP                 |
| <b>128 - Coordination des moyens de secours</b>                         | <b>30 042</b>                    | <b>30 042</b>      | <b>30 042</b>       | <b>30 042</b>      |
| <i>dont titre 2</i>   |                                  |                    |                     |                    |
| <i>dont autres titres</i>   | 30 042                           | 30 042             | 30 042              | 30 042             |
| <b>TOTAL SECURITE CIVILE</b>  | <b>30 042</b>                    | <b>30 042</b>      | <b>30 042</b>       | <b>30 042</b>      |
| <b>176 - Police nationale</b>   | <b>150 712</b>                   | <b>150 712</b>     | <b>150 712</b>      | <b>150 712</b>     |
| <i>dont titre 2</i>   |                                  |                    |                     |                    |
| <i>dont autres titres</i>   | 150 712                          | 150 712            | 150 712             | 150 712            |
| <b>TOTAL SECURITE</b>   | <b>150 712</b>                   | <b>150 712</b>     | <b>150 712</b>      | <b>150 712</b>     |
| <b>Mission : relations avec les collectivités (1)<br/>territoriales</b> | <b>174 805 802</b>               | <b>174 805 802</b> | <b>179 004 900</b>  | <b>179 004 900</b> |
| <b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>   | <b>174 986 556</b>               | <b>174 986 556</b> | <b>179 185 654</b>  | <b>179 185 654</b> |

(1) La dotation globale de décentralisation (DGD) -bibliothèques ainsi que la DGD Corse- a fait l'objet d'un transfert en base au PLF 2007 depuis le budget du MCC vers la mission relations avec les collectivités territoriales.

Le transfert de compétences de l'Etat aux communes et aux départements, en matière de lecture publique, s'est accompagné du basculement des crédits correspondants (investissement et fonctionnement) dans la dotation générale de décentralisation. Ils font l'objet d'un concours particulier au bénéfice des bibliothèques municipales et départementales de prêt.

Les crédits de la DGD Corse financent non seulement les bibliothèques, mais permettent également un soutien aux politiques d'aménagement culturel du territoire.

### Centre de documentation de la Direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC)

Le centre de documentation de la Direction de la défense et de la sécurité civiles (DDSC) a été créé en 1992. Il propose une documentation essentiellement tournée vers la prévision et la prévention des risques naturels et technologiques, la gestion de crises, l'organisation des secours et la gestion administrative de la DDSC. Afin de couvrir l'ensemble de ces thèmes, le centre de documentation dispose de plus de 8000 documents, dont 2200 ouvrages et près de 400 revues. Par ailleurs, il recueille toute la production interne de la DDSC, non publiée au Journal Officiel et au Bulletin Officiel et diffuse par mail un bulletin bibliographique mensuel.

### Le fonds documentaire

Le centre de documentation dispose d'un fonds de plus de 10 000 documents.

Il est composé d'ouvrages, de périodiques, de cédéroms et de vidéo-cassettes abordant tous les thèmes de la défense et de la sécurité civile :

- Analyse des risques
- Prévention des risques (plans de secours)
- Organisation administrative
- Gestion de crise
- Moyens et techniques d'intervention

### **Liste thématique des périodiques**

Le centre de documentation met à votre disposition une collection de revues et de journaux.

Ils abordent les thèmes suivants :

- Actualité générale
- International - Langues étrangères
- Actualité juridique
- Normalisation
- Revues internes du Ministère de l'Intérieur
- Sapeurs pompiers et incendie
- Secourisme - Médecine d'urgence
- Risques technologiques et bâtimentaires
- Risques naturels
- Défense
- Fonction publique
- Informatique
- Documentation

### **Le fonds multimédia**

Le centre de documentation répond aux demandes de recherches juridiques, au moyen de son importante collection de cédéroms, parmi lesquels :

- Cédéroms Lois et Décrets du Journal Officiel : reprennent au format PDF le contenu du Journal Officiel.
- Juris-classeur numérique Codes et Lois : droit public et droit privé
- Journal officiel des communautés européennes (depuis 1998)
- Juridique Conseil d'Etat et cours administratives d'appel : textes de janvier 1980 à décembre 2001
- Recueil Dalloz : doctrine, jurisprudence, législation, bibliographie de 1990 à 2001
- La Semaine Juridique (1995-1999)
- Juris-classeur numérique administratif : contenu intégral des juris-classeurs papiers (mis à jour 4 fois par an)
- Plusieurs cédéroms sur l'Environnement : sur les installations classées, l'eau, les déchets, etc.

## MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

(en €)

|  | 2006<br>(crédits ouverts en LFI) |                   | 2007<br>(prévision) |                   |
|--|----------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
|  | AE                               | CP                | AE                  | CP                |
| N° 163 programme Jeunesse et vie associative   | 15 500 000                       | 15 500 000        | 15 000 000          | 15 000 000        |
| <i>dont titre 2</i>  |                                  |                   |                     |                   |
| <i>dont autres titres</i>  | 15 500 000                       | 15 500 000        | 15 000 000          | 15 000 000        |
| N° 210 Conduite et pilotage de la politique du sport de la jeunesse et de la vie associative | 310 000                          | 310 000           | 310 000             | 310 000           |
| <i>dont titre 2</i>  |                                  |                   |                     |                   |
| <i>dont autres titres</i>  | 310 000                          | 310 000           | 310 000             | 310 000           |
| N° 219 programme Sport   | 2 120 000                        | 2 360 000         | 640 000             | 2 700 000         |
| <i>dont titre 2</i>  |                                  |                   |                     |                   |
| <i>dont autres titres</i>  | 2 120 000                        | 2 360 000         | 640 000             | 2 700 000         |
| <b>TOTAL MISSION SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE</b>                                      | <b>17 930 000</b>                | <b>18 170 000</b> | <b>15 950 000</b>   | <b>18 010 000</b> |
| <b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>  | <b>17 930 000</b>                | <b>18 170 000</b> | <b>15 950 000</b>   | <b>18 010 000</b> |

## **PROGRAMME 219 « SPORT »**

Le Musée national du sport a été érigé en établissement public par décret n°2006-254 du 2 mars 2006.

Il a pour mission :

- 1° l'étude, la présentation au public du fait sportif et du patrimoine qui s'y rapporte, dans sa dimension historique, scientifique, artistique, sociologique ou technique, ainsi que la mise à disposition de la documentation recueillie ;
- 2° la conservation, la protection et la restauration pour le compte de l'Etat des biens culturels inscrits sur ses inventaires, dont il a la garde ;
- 3° l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'Etat ;
- 4° la conception et la mise en oeuvre d'actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'accès de tous au fait sportif et au patrimoine qui s'y rapporte ;
- 5° la contribution aux progrès de la connaissance et de la recherche sur le fait sportif actuel ainsi que leur diffusion.

L'établissement exerce ses missions sur l'ensemble du territoire national et coopère avec des organismes étrangers ayant les mêmes missions.

Son budget de fonctionnement est d'environ 640 000 € par an ; 12 agents y sont affectés.

Les collections du musée rassemblent plus de 100 000 objets dans des locaux situés au sein du Parc des Princes dans le cadre d'une convention précaire avec la ville de Paris : des recherches sont en cours pour héberger les collections dans de meilleures conditions.

Pour leur donner une visibilité permanente, des galeries d'exposition sont aménagées (livraison prévue avril 2007) au rez-de-chaussée de l'immeuble occupé par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative au 95 avenue de France dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris pour un investissement global de 3,78 M€.

Le musée apporte également son concours à l'organisation d'expositions, en France et à l'étranger, notamment en relation avec l'organisation de grands événements sportifs tels le Tour de France cycliste, les championnats du monde d'athlétisme (2003), la Coupe du monde de rugby de 2007.

Par ailleurs, il collabore à la réalisation de revues mettant en avant les aspects culturels, sociologiques et historiques du sport.

## **PROGRAMME 163 « JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE »**

Le ministre de la jeunesse des sports et de la vie associative conduit une action éducative auprès des jeunes essentiellement, dans un cadre collectif et dans un temps autre que celui de la famille, de l'école ou du travail.

Cette action vise à permettre à tous d'accéder à la connaissance et à la culture, en favorisant l'insertion et la mixité sociales.

Elle intervient dans tous les champs culturels, en soutenant les initiatives qui favorisent le contact des publics jeunes avec les spectacles et les œuvres, en récompensant les productions de qualité (prix littéraires de jeunesse « Envie d'écrire » – prix de la jeunesse à Cannes...) et en mettant en place des formations qualifiantes et diplômantes destinées aux animateurs.

En 2006, sur ce chapitre, différentes opérations ont été soutenues au niveau national dont :

- Projets culturels portés par les associations nationales agréées : 1 M€
- Stages de réalisation : 0,28 M€
- Dispositif « Envie d'Agir » (aide à la création) : 2,1 M€
- Politiques éducatives locales (72% des PEL proposent des activités artistiques) : 11,5 M€
- Prix littéraires, aide aux productions cinématographiques et à certaines manifestations regroupant de jeunes amateurs : 0,360M€.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

|   | 2006<br>(crédits ouverts en LFI) |                            | 2007<br>(prévision)          |                            |
|---|----------------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|
|   | AE                               | CP                         | AE                           | CP                         |
| Programme 166<br><b>Justice Judiciaire</b>  | 276 000<br>(1% artistique)       | 276 000<br>(1% artistique) | 720 000<br>( 1 % artistique) | 720 000<br>(1% artistique) |
| <i>dont titre 2</i>   | 276 000                          | 276 000                    | 720 000                      | 720 000                    |
| <i>dont autres titres</i>   | <b>276 000</b>                   | <b>276 000</b>             | <b>720 000</b>               | <b>720 000</b>             |
| Programme 107 (*)<br><b>Administration pénitentiaire</b>  | 2 772 781                        | 2 772 781                  |                              |                            |
| <i>dont titre 2</i>   | 2 772 781                        | 2 772 781                  |                              |                            |
| <i>dont autres titres</i>   | <b>2 772 781</b>                 | <b>2 772 781</b>           |                              |                            |
| Programme 182<br>Protection judiciaire de la<br>jeunesse<br><i>dont titre 2</i><br><i>dont autres titres</i>  |                                  |                            |                              |                            |
| Programme 213<br>Conduite et pilotage de la<br>politique de la justice et<br>organismes rattachés<br><i>dont titre 2</i><br><i>dont autres titres</i> |                                  |                            |                              |                            |
| Programme 101<br><b>Accès au droit et à la justice</b>  |                                  |                            |                              |                            |
| <b>TOTAL MISSION JUSTICE</b>  | <b>3 048 781</b>                 | <b>3 048 781</b>           | <b>720 000</b>               | <b>720 000</b>             |

(\*) Pour l'exercice 2007, il n'est pas prévu de livraison de bâtiments pénitentiaires, d'où la non inscription de dépenses au titre du 1% artistique, au programme 107 (Administration pénitentiaire).

L'effort financier consacré à des objets d'ordre culturel correspond principalement à des opérations d'investissement dans des bâtiments, inscrits ou classés, des Services Judiciaires et pénitentiaires.

L'effort budgétaire et financier consenti par le Ministère de la Justice dans le domaine culturel se résume essentiellement au 1 % « arts plastiques ». Ces travaux de décoration sont financés par une enveloppe dont le montant représente 1 % du total hors taxes des marchés d'études et de travaux relatifs à l'équipement judiciaire ou pénitentiaire concerné.

Programme 166 « justice judiciaire » BOP 166 IMC « investissement immobilier » : opérations sous convention de mandat et acquisitions et études préalables liées à ces opérations

Coûts estimés en 2007 :

- 1% PJ Toulouse, environ 230.000 € TTC
- 1% PJ Thonon, environ 130.000 € TTC
- 1% PJ Pointe à Pitre, environ 220.000 € TTC
- 1% PJ Chalon sur Saone, environ 140.000 € TTC

### **Les actions particulières de l'administration pénitentiaire et des services de la protection judiciaire de la jeunesse**

Le développement culturel en milieu pénitentiaire s'inscrit dans le cadre de deux protocoles interministériels Justice-Culture datant de 1986 et 1990.

Les activités culturelles proposées aux personnes placées sous main de justice relèvent de la compétence des services pénitentiaires d'insertion et de probation chargés de leur pilotage.

Pour établir une programmation, ceux-ci font appel à des opérateurs culturels reconnus par les directions régionales des affaires culturelles. 16 chargés de mission régionale de développement culturel, salariés par des associations régionales, assurent un rôle de conseil technique et de structuration des projets prévus par les établissements.

Ils sollicitent les institutions culturelles afin de favoriser l'inscription des personnes placées sous main de justice dans les dispositifs de droit commun d'accès à la culture, par la mobilisation des services déconcentrés, des collectivités territoriales et des partenaires associatifs.

Un poste de chargé de mission est prévu dans chaque région.

### **Le champ des actions culturelles comprend :**

#### **1.1- LE LIVRE ET LA LECTURE**

Une bibliothèque existe dans chaque établissement pénitentiaire, elle doit être accessible à l'ensemble des personnes détenues et son fonctionnement doit être supervisé par les bibliothécaires professionnels détachés par les collectivités territoriales (villes, conseils généraux), selon des modalités définies par une convention.

Un budget d'acquisition annuelle de livres est attribué à la bibliothèque, complété par des financements du Centre National du Livre.

1.2- les autres domaines culturels : Les arts visuels et les arts du spectacle, la musique et l'audiovisuel.

Le développement culturel comprend la diffusion d'œuvres par la programmation d'expositions et de spectacles, l'initiation et la formation à un domaine artistique par l'organisation des ateliers de pratiques artistiques et la création par l'invitation d'artistes.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le cadre d'une programmation annuelle.

Ces financements sont complétés par des subventions versées par les directions régionales des affaires culturelles, les collectivités territoriales pour des actions ainsi que les aides du Centre National du Livre pour les achats de livres des bibliothèques.

L'action culturelle à la protection judiciaire de la jeunesse se fait à deux niveaux complémentaires.

2.1 La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse organise ou soutient des manifestations culturelles nationales pour les jeunes pris en charge dans ses services. Elle développe à cet effet des partenariats avec des professionnels du champ culturel et accorde des subventions pour des actions à caractère national.

2.2 L'action culturelle développée localement par les services de la protection judiciaire de la jeunesse les amène à faire appel à des artistes professionnels, et à collaborer avec les pôles culturels régionaux : DRAC dans le cadre du protocole justice/culture de 1990, maisons de la poésie, théâtres, musées, centres de culture scientifique, associations culturelles. Le financement de ces actions s'inscrit dans le budget de fonctionnement des services.

## Ministère de l'Outre-mer

(en€)

|  | 2006<br>(crédits ouverts en LFI) |                  | 2007<br>(prévisions) |                  |
|--|----------------------------------|------------------|----------------------|------------------|
|  | AE                               | CP               | AE                   | CP               |
| <b>Programme 123 : conditions de vie outre-mer</b>                 |                                  |                  |                      |                  |
| <b>Action 3 - titre 6</b>  |                                  |                  |                      |                  |
| Fonds d'échanges à but éducatif culturel et sportif (part culture) |                                  | 450 000          | 450 000              | 450 000          |
| <b>Action 5 - titre 6</b>  |                                  |                  |                      |                  |
| Agence de développement de la culture kanak                        |                                  | 1 200 000        | 1 200 000            | 1 200 000        |
| Actions culturelles diverses                                       |                                  | 1 300 000        | 1 300 000            | 1 300 000        |
| <b>TOTAL Programme 123</b>   |                                  | <b>2 950 000</b> | <b>2 950 000</b>     | <b>2 950 000</b> |
| <b>Programme 160 : Intégration et valorisation de l'outre-mer</b>  |                                  |                  |                      |                  |
| <b>titre 2</b>   |                                  |                  |                      |                  |
| Comité pour la mémoire de l'esclavage                              |                                  | 10 000           | 10 000               | 10 000           |
| Salons du livre de Paris et de l'outre-mer                         |                                  |                  |                      |                  |
| <b>titre 3</b>   |                                  |                  |                      |                  |
| Comité pour la mémoire de l'esclavage                              |                                  | 33 000           | 33 000               | 33 000           |
| Salons du livre de Paris et de l'outre-mer                         |                                  |                  |                      |                  |
| <b>titre 5</b>   |                                  |                  |                      |                  |
| Fonds de coopération régionale (part culture)                      |                                  | ND               |                      | ND               |
| <b>TOTAL Programme 160</b>   |                                  | 43 000           | 43 000               | 43 000           |
| <b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>  |                                  | <b>2 993 000</b> | <b>2 993 000</b>     | <b>2 993 000</b> |

### CREDITS DE PERSONNELS ET DE FONCTIONNEMENT

Programme 123 « Conditions de vie outre-mer », action 5 « Culture, jeunesse et sports » : Le ministère de l'outre-mer apporte chaque année son soutien au fonctionnement de l'agence de développement de la culture kanak (ADCK) qui gère le centre culturel Jean-Marie Tjibaou. (PLF 2007 : 1,2 M€).

Programme 160 « Intégration et valorisation de l'outre-mer », action 3 « Soutien et état-major » : le ministère de l'outre-mer organise chaque année un salon du livre de l'outre-mer dans le cadre de « Lire en Fête » (en octobre). Il facilite aussi la présence d'éditeurs ultramarins au salon du livre de Paris (en mars) et participe à la Fête de la musique.

Programme 160 « Intégration et valorisation de l'outre-mer », action 3 « Soutien et état-major » : Comité pour la mémoire de l'esclavage : loi n° 83-550 du 30 juin 1983, loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 et leurs décrets d'application.

Un montant de 0,043 M€ a été arrêté en 2006 pour les frais de fonctionnement du comité (vacations, frais d'étude de transport et d'hébergement), montant reconduit pour 2007.

### **CREDITS D'INTERVENTION**

Le ministère de l'outre-mer (MOM) mène une action de diffusion et d'animation, afin d'encourager l'expression de la diversité culturelle en France en palliant les distances entre l'outre-mer et l'hexagone ou l'Europe. Il participe à la diffusion des cultures ultramarines dans leur environnement régional et international. Le montant total des crédits alloués en 2006 est de 1,707 M€. Ce chiffre se décompose ainsi:

- L'aide aux documentaires et fictions audiovisuels pour lesquels le MOM dispose d'une ligne de crédits par le centre national de la cinématographie. (PLF 2007 : 0,3 M€)
- Des aides sont accordées aux associations sous forme de subventions à des projets culturels :
  - dans le cadre du fonds d'échanges artistiques et culturels géré à parité avec le ministère de la culture et de la communication. Le montant s'élève à 0,9 M€ dont 0,45 M€ pour le ministère de l'outre-mer.
  - hors fonds d'échanges, l'aide concerne principalement des projets culturels « portés » par des associations locales ou métropolitaines. - (PLF 2007 : 0,3 M€)
  - on peut également considérer qu'un tiers des subventions allouées aux projets des associations d'ultramarins vivant en métropole contribue à des actions culturelles pour un montant de 0,07 M€. Il en sera de même en 2007.
- La convention avec le Centre national du livre relative à la librairie de l'outre-mer sera renouvelée pour 3 ans. Une somme de 0,015 M€ lui est consacré chaque année.
- Institutions culturelles relatives en tout ou partie à l'outre-mer – PLF 2007 : 0,1 M€
- Le fonds d'échange éducatif, culturel et sportif pour les DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon s'élève à 1,79 M€ en 2007 dont un quart de l'enveloppe environ devrait être consacré aux actions culturelles soit 0,447 M€.
- Le fonds d'échange éducatif, culturel et sportif pour les îles Wallis et Futuna s'élèvera en 2007 à 0,075 M€ dont environ le tiers pour des actions culturelles soit 0,025M €.

### **CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Programme 123 « Conditions de vie outre-mer », action 2 « Aménagement du territoire » : Le ministère intervient dans le cadre des contrats de plan et de développement, en complément des sommes affectées par le ministère de la culture. Un effort conséquent est effectué pour la Nouvelle-Calédonie, au titre des contrats de développement des provinces, de villes et inter collectivités. Il arrive également que des opérations culturelles soient financées sur le FIDOM et le FIDES en cours d'année.

Programme 160 « Intégration et valorisation de l'outre-mer », action 2 « Coopération régionale » : Les fonds de coopération régionale dotés en 2007 de 3 M€ couvrent de larges domaines d'intervention. Ils concourent à la culture pour une partie de leurs crédits.

Par ailleurs, les projets retenus au titre des fonds de coopération régionale étant programmés lors des réunions du comité de gestion présidés par le Préfet selon une stratégie locale, il n'est pas possible de prévoir ex ante quelle part de l'enveloppe 2006 et 2007 des fonds de coopération régionale sera finalement consacrée à la culture.

## SERVICES DU PREMIER MINISTRE

(en €)

| Donnés budgétaires  | 2006<br>(crédits ouverts en LFI) |                    | 2007<br>(prévision) |                    |
|---|----------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|
|   | AE                               | CP                 | AE                  | CP                 |
| Programme 180 « Presse »  | 278 646 122                      | 278 646 122        | 274 000 000         | 274 000 000        |
| dont  |                                  |                    |                     |                    |
| - Action abonnements de l'Etat à l'AFP                          | 107 795 977                      | 107 795 977        | 109 412 916         | 109 412 916        |
| - Action aides à la presse                                      | 107 850 145                      | 107 850 145        | 165 587 084         | 165 587 084        |
| Programme 116 « Chaîne française d'information internationale » | 65 000 000                       | 65 000 000         | 70 000 000          | 70 000 000         |
| dont  |                                  |                    |                     |                    |
| - Action « Chaîne française d'information »                     | 65 000 000                       | 65 000 000         | 70 000 000          | 70 000 000         |
| • Titre 6 : dépenses d'intervention                             | 65 000 000                       | 65 000 000         | 70 000 000          | 70 000 000         |
| <b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>                                     | <b>343 646 122</b>               | <b>343 600 000</b> | <b>344 000 000</b>  | <b>344 000 000</b> |

### **Programme 116 « Chaîne française d'information internationale »**

La chaîne française d'information internationale, appelée France 24, a pour objectif d'offrir un point de vue français sur l'actualité du monde à destination d'un public international. Elle doit rendre compte de l'actualité immédiate tout en fournissant des repères et des éléments d'analyse permettant aux téléspectateurs de mettre les événements en perspective et de mieux comprendre les évolutions internationales.

Dans cette perspective, la chaîne s'attache à ce que le choix des sujets traités reflète la diversité de l'actualité mondiale. Elle porte en outre une attention particulière à la construction européenne, à l'actualité des institutions communautaires et aux événements et débats survenant dans les pays de l'Union européenne.

La société diffuse deux programmes principaux : un programme principal en français, diffusé prioritairement en Europe (dont la France) et dans les pays du Maghreb et en Afrique ; un second programme, composé dans un premier temps de 75% de programmes en anglais et de 25% de programmes en français, diffusé prioritairement en Europe (dont la France), en Afrique et au Proche et Moyen Orient. Par ailleurs, des décrochages en arabe sur le Proche et Moyen Orient interviendront dans le courant de l'année 2007.

Dans ses zones de diffusion, la chaîne vise principalement les décideurs politiques et économiques, les professionnels des médias et, plus généralement, les téléspectateurs réguliers des chaînes d'information nationales et internationales.

### **Programme 180 « Presse »**

Les aides accordées par l'État au secteur de la presse écrite constituent l'un des volets de la politique de la communication, qui vise à faciliter l'exercice de la liberté d'expression et d'information indispensable à la vie démocratique.

Ces aides prennent la forme d'aides directes et d'aides indirectes. Les aides directes dont les crédits sont inscrits au sein de la mission « Médias » sont destinées à soutenir la diffusion des publications de presse, à garantir le pluralisme et à soutenir la modernisation de la presse écrite.

Figurent également au sein de ce programme les crédits consacrés par l'État au financement des abonnements qu'il souscrit auprès de l'Agence France-Presse (AFP).

La mise en œuvre de la politique publique présentée dans ce programme s'appuie également sur des dépenses fiscales en faveur de la presse (taux « super réduit » de TVA et régime spécial des provisions pour investissement).

## Ministère de l'emploi de la cohésion sociale et du logement

### Parité et égalité entre les hommes et les femmes

|   | 2006<br>(crédits ouverts en LFI) |                | 2007<br>(prévision) |                |
|---|----------------------------------|----------------|---------------------|----------------|
|   | AE                               | CP             | AE                  | CP             |
| Programme 137 égalité entre les hommes et les femmes                    |                                  |                |                     |                |
| Action 1 accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision | 3 000                            | 3 000          | 3 000               | 3 000          |
| <i>dont titre 2</i>   |                                  |                |                     |                |
| <i>dont autres titres</i>   | 3 000                            | 3 000          | 3 000               | 3 000          |
| Programme 137 égalité entre les hommes et les femmes                    |                                  |                |                     |                |
| Action 2 égalité professionnelle  | 49 200                           | 49 200         | 50 000              | 50 000         |
| <i>dont titre 2</i>   |                                  |                |                     |                |
| <i>dont autres titres</i>   | 49 200                           | 49 200         | 50 000              | 50 000         |
| Programme 137 égalité entre les hommes et les femmes                    |                                  |                |                     |                |
| Action 3 égalité en droit et en dignité                                 | 51 000                           | 51 000         | 50 000              | 50 000         |
| <i>dont titre 2</i>   |                                  |                |                     |                |
| <i>dont autres titres</i>   | 51 000                           | 51 000         | 50 000              | 50 000         |
| <b>TOTAL MISSION 1</b>  |                                  |                |                     |                |
| <b>Solidarité et intégration</b>  | <b>103 200</b>                   | <b>103 200</b> | <b>103 000</b>      | <b>103 000</b> |
| <b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>   | <b>103 200</b>                   | <b>103 200</b> | <b>103 000</b>      | <b>103 000</b> |

Au titre de 2005, le ministère délégué à la Cohésion sociale et à la Parité a affecté sur ses crédits d'intervention (chapitre 43.02) douze subventions, pour un montant total de 111 700 €, qui ont permis de soutenir des projets d'action dans le domaine culturel.

Ces projets consistaient soit à soutenir la création artistique féminine et la place des femmes dans les métiers de la culture (Festival international de films de femmes de Créteil, Association française des femmes journalistes), soit à soutenir la réalisation et la diffusion d'expositions photographiques, de films ou de publications et l'organisation de prix ayant pour objectif la promotion des axes de travail prioritaires du ministère. Dans ce domaine, ont été traités en 2005 :

➤ *L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes*

Sur ce thème d'action, le ministère a soutenu un film intitulé « Femmes de tête... femmes en tête », d'une durée de 52 minutes, réalisé par Karine Doublitzki et produit par la société Artefilm. Ce film est l'adaptation audiovisuelle du rapport du Conseil économique et social, écrit en 2002 par Michèle Cotta, sur la place des femmes dans les lieux de décision.

➤ *La lutte contre les violences au sein du couple*

S'agissant d'un thème majeur de l'action gouvernementale, le Service des droits des femmes et de l'égalité a soutenu deux projets débouchant sur des supports de sensibilisation du grand public.

Un film intitulé « Violence conjugale, le courage de dire », d'une durée de 52 minutes, réalisé par Carole Tresca et produit par la société Audiovisioconcept, a été diffusé sur France 5 à l'occasion de la célébration du 25 novembre 2005. Ce film raconte comment, dans le département de l'Hérault, les professionnels sur le terrain (associations, institutions, services sociaux, personnels de santé, de police et de gendarmerie) travaillent quotidiennement en partenariat et en réseau pour apporter des réponses spécifiques aux femmes victimes de violences conjugales.

Un film intitulé « Mon ange », d'une durée d'1mn50, a été réalisé par Emmanuelle Millet et produit par la société Les films du poisson. Ce court-métrage servira de film inaugural d'une série de cinq films d'environ 1 mn chacun. Pédagogiques et préventifs, destinés au grand public, ils traiteront de sujets tous relatifs au thème des violences conjugales. Ce projet s'inscrit dans la poursuite de la politique menée en France pour lutter contre les violences au sein du couple. Chaque film sera réalisé par un metteur en scène de renom qui mettra son talent et sa sensibilité à illustrer l'inacceptable de ces situations et à rappeler l'existence de la législation en vigueur sur ce sujet. Cette série devrait être diffusée dans les salles de cinéma ainsi que sur des chaînes télévisées, telles que France Télévision, Arte, TV5, à l'occasion de la célébration du 25 novembre.

➤ *La valorisation du rôle des femmes dans la société*

Un film intitulé « Où sont les femmes ? Les françaises et la politique », d'une durée de 52 minutes, a été réalisé par Nathalie Borgers et produit par la société Les films de la greluce.

Ce film qui présente différents parcours de femmes en politique a été diffusé sur Arte, à l'occasion de la célébration du 8 mars 2006.

Le Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, à Paris, reçoit une subvention régulière pour poursuivre la conservation et la restauration de son fonds d'archives filmiques, lié à l'histoire des droits des femmes en France et dans le monde.

Afin de mieux connaître l'engagement des femmes pour la démocratie et l'égalité des droits et leur contribution au développement des sociétés, l'association Femmes ici et ailleurs, qui a réalisé une série d'expositions sur les « résistances de femmes » à travers le monde, est soutenue par le ministère depuis trois ans.

➤ *Femmes et immigration*

Une exposition de grande envergure intitulée « Traces, mémoire et histoire des mouvements de femmes de l'immigration en France (1970-2002) », a été réalisée par l'Association des tunisiens en France. Cette exposition met en valeur une action collective trop souvent ignorée, celle des luttes

sociales des femmes immigrées ou issues de l'immigration, quel que soit leur pays d'origine. L'Association des tunisiens en France a voulu rendre cette exposition plus vivante et plus accessible en créant un recueil de témoignages sonores qui complètera les images, ainsi qu'un site Internet dédié au fonds historique « Droits et luttes des femmes de l'immigration ».

Une autre exposition photographique, intitulée « Le pari de l'enracinement », a été réalisée par l'association Les yeux de la terre. Cette exposition, qui a pour objectif principal de montrer des exemples d'intégration réussie de femmes issues de l'immigration, a été présentée au public, au Musée de l'Homme à Paris, à l'occasion de la célébration du 8 mars 2006.

Un film intitulé « Parcours à Saint-Denis, de Rmiste à patron de restaurant. Itinéraire de Djamila », d'une durée de 52 minutes, a été réalisé par l'association Deltarès. Ce film aborde le thème de la création d'entreprise et de l'insertion par l'économique des femmes dans les quartiers dits difficiles, et sera diffusé sur Berbère Télévision et Proxy TV.

➤ *Egalité en droits et dignité*

Un film intitulé « On les appelait les dames du planning », d'une durée de 52 minutes, a été réalisé par Marie-Monique Robin et produit par la société Idéale audience, à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire du Mouvement français pour le planning familial. Ce film retrace l'histoire et l'activité du Planning familial d'hier et d'aujourd'hui. Il a été diffusé sur France 5, à l'occasion de la célébration du 8 mars 2006.

➤ *Image des femmes dans les médias et lutte contre les discriminations sexistes*

Sur ce thème d'action, le ministère soutient fortement, depuis leur création, le Festival international de films de femmes de Créteil (avec lequel une convention triennale est signée) et l'Association française des femmes journalistes. Cette dernière organise, chaque année, le « Prix de la publicité la moins sexiste », le « Prix canon de la femme photo-reporter » et le « Prix du documentaire réalisé par une femme ».

**Ministère de la Santé et des Solidarités**  
**Description des actions en faveur de l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration dans le champ culturel**

|   | 2006<br>(crédits ouverts en LFI) |                   | 2007<br>(prévisions) |                |
|---|----------------------------------|-------------------|----------------------|----------------|
|   | AE                               | CP                | AE                   | CP             |
| <b>Programme 104 - Accueil des étrangers et Intégration</b> | <b>11 023 000</b>                | <b>11 023 000</b> | <b>ND</b>            | <b>ND</b>      |
| <i>dont titre 2</i>   | <i>395 000</i>                   | <i>395 000</i>    | <i>395 000</i>       | <i>395 000</i> |
| <i>dont autres titres (interventions)</i>                   | <i>10 628 000</i>                | <i>10 628 000</i> | <i>ND</i>            | <i>ND</i>      |
| <b>TOTAL MISSION SOLIDARITE ET INTEGRATION</b>              | <b>11 023 000</b>                | <b>11 023 000</b> | <b>ND</b>            |                |
| <b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>                                 | <b>11 023 000</b>                | <b>11 023 000</b> | <b>ND</b>            |                |

*Note :2006 : y-compris FASILD à hauteur de 94,7 % (part de la subvention de l'Etat dans le budget initial de l'établissement) du montant de l'axe "Culture" de son programme d'interventions.  
2007: Montant non disponible s'agissant de l'ANCSEC (ex-FASILD) dont le programme des interventions 2007 ne sera soumis à son conseil d'administration en fin d'année 2006*

L'intervention du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement dans le domaine culturel, en lien avec ses actions en faveur de l'intégration des populations immigrées ou issues de l'immigration, se caractérise par des subventions à des organismes qui interviennent sur les sujets suivants :

### **1.1. Valorisation de la mémoire et des cultures de l'immigration**

Le ministère apporte son appui, d'une part, à des associations (*Génériques, Les yeux de la terre, Mémoire et citoyenneté*) et, d'autre part, à la création d'un musée de l'histoire de l'immigration (*GIP Cité nationale de l'histoire de l'immigration*).

Dans le cadre de la création de ce musée, la mission de préfiguration, confiée à M. Jacques Toubon, ancien ministre, a rendu son rapport au Premier ministre qui a annoncé le 8 juillet 2004 l'ouverture en 2007, au Palais de la Porte Dorée à Paris, de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration.

Le projet vise à créer un lieu de mémoire vivante destiné "*à ne pas laisser perdre les traces encore présentes des vagues d'immigration du XXème siècle*" (rapport de la mission de préfiguration), ouvert à tous les publics, géographiquement installé à Paris et fédérateur d'un réseau de partenaires, notamment associatifs. La Cité présentera ainsi une installation permanente retraçant les grandes étapes de l'immigration et des expositions temporaires thématiques. Elle abritera également un centre de documentation multimédia et permettra l'accès aux informations et aux archives. Elle aura enfin une mission de production ou coproduction d'événements culturels et artistiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, un groupement d'intérêt public à caractère culturel (GIP) a été chargé de la préfiguration de la CNHI. Composé des ministères de la culture, de la cohésion sociale, de l'éducation nationale et de la recherche, ainsi que du FASILD et de la Ville de Paris, le GIP a été créé à partir des moyens de l'agence pour le développement des relations interculturelles (ADRI), dont les

personnels et les actifs lui ont été transférés. La convention constitutive de ce GIP a été approuvée par le décret du 30 décembre 2004 publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le GIP ADRI a été dissous et un liquidateur désigné. L'équipe de la CNHI a été mise en place : le personnel de l'ADRI a été transféré à la CNHI, les recrutements des personnels qualifiés ont été effectués, soit directement par le GIP Cité, soit par voie de mises à disposition. Les deux années de préfiguration seront mises à profit pour préparer l'ouverture au public de la Cité, finaliser le projet de musée, tester, approfondir et mettre en œuvre ses différentes activités, et enfin mieux connaître les publics auxquels elle souhaite s'adresser.

Le conseil d'administration du 25 février 2005 a nommé Monsieur Jacques Toubon président du conseil d'administration du GIP.

L'état prévisionnel des recettes et dépenses de la Cité pour 2006 a été adopté par le conseil d'administration dans sa séance du 19 juin dernier. Il s'élève pour le fonctionnement à 4,53 M€ dont près de 3 millions d'euros à la charge du ministère chargé de la cohésion sociale, ainsi répartis : 0,29 millions d'euros portés par la direction de la population et des migrations (programme 104), 0,1 million d'euros par la délégation interministérielle à la ville (DIV) et 2,6 million d'euros par le fonds d'action et soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations (FASILD, principalement financé sur les crédits du programme 104).

La Cité dispose d'une partie des locaux du palais de la Porte Dorée depuis juillet 2005, ce qui permettra d'y engager les travaux de mise aux normes et d'aménagement nécessaires à son installation. La répartition de la charge financière liée à ces travaux pour 2006 est répartie de la manière suivante : 2,5 millions d'euros ont été mis à la charge du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, 2,5 millions d'euros pour le ministère de l'éducation nationale et de la recherche, 1 million d'euros pour le ministère de l'intérieur et 1 million d'euros pour le ministère de la culture (s'ajoutant aux 10 millions d'euros engagés par ailleurs par ce ministère au titre de la mise aux normes du bâtiment sur trois ans).

Il convient enfin de souligner que si, au travers de son objet, le GIP CNHI est un instrument essentiel pour changer les représentations sur l'immigration et contribuer à la cohésion sociale, il n'en demeure pas moins un GIP de nature culturelle et par conséquent le ministère de la culture et de la communication est désormais pilote sur ce dossier.

Le GIP sera transformé en établissement public administratif culturel au 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

## **1.2. Soutien de réalisations médiatiques**

Le ministère apporte son concours financier dans le secteur radiophonique par une participation au *GIP-EPRA "Echanges et productions radiophoniques"*, banque de programmes, qui regroupe une centaine de radios associatives pour mutualiser et redistribuer des productions favorisant l'intégration de populations issues de l'immigration.

Le groupement d'intérêt public EPRA, né sous forme associative en 1992 et rapidement transformé en GIP dès 1993, a été créé pour mettre en œuvre des programmes radiophoniques favorisant l'intégration en France des populations immigrées ou issues de l'immigration. Partenaire majeur de la politique d'intégration, le GIP EPRA connaît depuis le 1<sup>er</sup> avril un souffle nouveau avec l'adoption d'une nouvelle convention constitutive signée le 15 mars 2005 dont l'arrêté d'approbation est paru au Journal officiel de la République française le 31 mars 2005. Monsieur Jacques Toubon puis Monsieur Richard Senghor ont été élus, en tant que personnalités qualifiées, à la présidence de l'EPRA.

La nouvelle convention comporte de nouvelles orientations :

- les missions du groupement ont été renforcées autour de trois axes thématiques que sont les parcours d'intégration dans la société française, la mémoire de l'immigration et la lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances ;
- le groupement s'est élargi à deux nouveaux partenaires qui lui permettront de développer son action en faveur de l'intégration des populations immigrées dans les domaines de l'éducation et de la santé : le centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information (CLEMI), service

du centre national de documentation pédagogique (CNDP), et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) sont ainsi désormais associés au groupement ;

- le rôle du GIP en matière d'animation et d'impulsion du réseau des radios adhérentes a été repensé et développé ; un comité de suivi des programmes sera notamment chargé de proposer la ligne éditoriale du groupement et de contribuer à la réflexion sur les thématiques abordées par les radios adhérentes, afin de valoriser le travail de celles-ci et de favoriser leur mise en réseau ;
- enfin, la place des radios associatives, véritables acteurs de terrain œuvrant en faveur de l'information et de la sensibilisation des publics français et étrangers sur les questions liées à l'intégration et à la lutte contre les discriminations, a été précisée et renforcée au sein du GIP ;
- dans la presse écrite : aide à la réalisation et à la diffusion du magazine "Respect magazine" pour les 18-35 ans par l'association *Respect, les amis* et animation de deux séminaires "*Média et diversité*".

Le ministère apporte également son soutien à des manifestations culturelles - expositions, rencontres littéraires, concerts...

## **2. Montant de l'effort financier**

Au total, en 2006, l'effort financier sur les crédits inscrits au titre des dépenses d'intervention directes du programme 104 sera de 292 000 euros.

Par ailleurs, le fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), également financé par le programme 104, a consacré, en 2005, dans le domaine "Promotion de la diversité culturelle", un budget réévalué à 11 209 242 euros. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 97%.

Pour 2006, le programme des interventions du FASILD dans ce domaine, a prévu d'affecter un montant de 11 222 713 euros à ces dispositifs (source : budget primitif 2006 du FASILD). Il s'agit de :

- sensibiliser et de former les professionnels de la communication et des médias
- valoriser la mémoire de l'immigration
- valoriser les apports culturels réciproques
- favoriser l'émergence des nouvelles expressions culturelles
- faire partager les valeurs de la République.

Le programme des interventions 2007 du FASILD devenu Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ANCSEC) par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ne sera soumis au conseil d'administration de l'établissement qu'au dernier trimestre 2006. La prévision relative aux crédits que le FASILD consacrera au domaine culturel n'est donc pas actuellement disponible.

Enfin, hors programme 104, le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement contribue à hauteur d'environ 3 millions d'euros de crédits d'investissement aux travaux de mise en place de la cité nationale d'histoire de l'immigration (CNHI).

## Ministère de la Défense

(en €)

|   | 2006<br>LFI       |                   | 2007<br>prévisions |                   |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
|   | AE                | CP                | AE                 | CP                |
| Programme 167 Liens entre la Nation et son armée  | 71 028 154        | 73 297 233        | 59 607 578         | 63 244 118        |
| <i>dont titre 2 (différence 2007 à 2006 créée par imputation sur 1 programme de soutien du T 2)</i> | 30 393 979        | 30 393 979        | 24 330 184         | 24 330 184        |
| <i>dont autres titres</i>   | 40 634 175        | 42 903 254        | 35 277 394         | 38 913 934        |
| <b>TOTAL MISSION MB Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</b>                        | <b>71 028 154</b> | <b>73 297 233</b> | <b>59 607 578</b>  | <b>63 244 118</b> |
| Programme 178 Préparation et emploi des forces  |                   |                   |                    |                   |
| <i>dont titre 2</i>   | 269 318           | 269 318           | 276 403            | 276 403           |
| <i>dont autres titres</i>   | 334 810           | 334 810           | 334 810            | 334 810           |
| <b>TOTAL MISSION DA Défense</b>   | <b>604 128</b>    | <b>604 128</b>    | <b>611 213</b>     | <b>611 213</b>    |
| <b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>   | <b>71 632 282</b> | <b>73 901 361</b> | <b>60 218 791</b>  | <b>63 855 331</b> |

*Observation liminaire :*

*La hausse constatée en faveur de l'effort financier de la défense dans le domaine culturel s'explique principalement par la prise en compte :*

- par le responsable du programme 178 des dépenses du Musée du Val-de-Grâce ;
- des dépenses de personnel du service historique de la défense,
- et par la rationalisation du périmètre retenu pour le programme 167.

Cet effort financier contribue d'une part à la mise en œuvre la politique de mémoire, d'autre part à la valorisation et à la promotion du patrimoine culturel.

La politique de mémoire du ministère de la défense, confiée au ministre délégué aux anciens combattants, et supervisée par le Haut conseil de la mémoire combattante (HCMC) présidé par le Chef de l'État, se traduit par :

- l'organisation des neuf cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national, ainsi que de celles préconisées par le HCMC ;
- le soutien aux actions menées par les Fondations de mémoire et les associations du monde combattant ;
- l'aide à l'érection et à l'entretien des monuments commémoratifs ;
- le soutien aux projets pédagogiques dans le cadre d'un partenariat avec l'Éducation nationale ;

- la production de documents pédagogiques en lien avec l'actualité commémorative ;
- la publication ou le soutien d'ouvrages et l'aide à la production audiovisuelle ;
- la mise en valeur du patrimoine commémoratif par le développement du tourisme de mémoire, qui se traduit, notamment, par des aides financières versées dans le cadre des contrats de plan État-région (2007 étant la dernière année du contrat actuel).

La politique de mémoire comporte un volet international, afin de promouvoir les échanges avec les pays et les peuples dont l'histoire militaire a croisé celle de la France.

La mise en œuvre de la politique de mémoire est du ressort de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), sous l'autorité du secrétaire général pour l'administration.

À l'échelon local, cette politique est relayée par l'Office national des anciens combattants dans le cadre d'un partenariat avec les services du ministère.

Sensibiliser le public à la culture militaire, grâce à l'important patrimoine du ministère de la défense (monuments historiques, musées, musiques, archives, bibliothèques) contribue à tisser les liens entre l'armée et la population civile et à une meilleure compréhension par celle-ci de l'esprit de défense. Cette sensibilisation passe par le développement d'une véritable politique culturelle de la défense, dont la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) assure la coordination et la mise en œuvre.

Les trois établissements publics placés sous la tutelle du ministère que sont le musée de l'Armée, le musée national de la marine et le musée de l'Air et de l'Espace concourent puissamment à cette politique par la richesse de leurs collections et leur politique de modernisation. La marine continue d'assurer le soutien de l'Académie de la marine.

Le Musée du Val de Grâce, ouvert au grand public depuis une dizaine d'années, permet au service de santé des armées de présenter des objets et œuvres d'art directement et intimement liés à son histoire. Par ailleurs des concerts de musique classique sont organisés ponctuellement dans la chapelle historique de l'hôpital du Val de Grâce,

Les départements d'archives et les bibliothèques du service historique de la Défense permettent de promouvoir et d'enrichir la connaissance de l'histoire militaire et de fournir aux chercheurs la richesse de leur documentation. Ce nouveau service est présenté dans l'encadré ci-après.

La création du service historique de la défense en 2005 s'est traduite par la mise en place d'une nouvelle organisation fonctionnelle et géographique, générant des coûts exceptionnels au cours de la première année, tels que des frais de déménagement, d'acquisition de matériels de bureaux pour accueillir les nouveaux départements et de mise en place de réseaux informatiques opérationnels permettant à l'ensemble des sites de communiquer dans les meilleures conditions possibles.

Les dépenses de soutien concernent principalement l'entretien des sites sur lesquels le SHD est implanté, dont le plus important, le château de Vincennes, les consommations énergétiques afférentes, l'entretien du personnel et l'ensemble des dépenses de fonctionnement classiques d'un service (TIC (technologies de l'information et de la communication, fournitures...).

Les dépenses de cœur de métier se répartissent en dépenses liées à la sauvegarde et à l'entretien des archives (dont les archives photographiques, sonores et symboliques telles que les emblèmes), la valorisation de ces archives à travers la numérisation de documents et/ou la publication d'ouvrages les mettant en valeur (inventaires...) et l'acquisition de documents anciens ou nouveaux destinés aux bibliothèques à l'usage du public.

# FISCALITE

## LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

### La mission cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale

La loi de finances pour 1960 a créé un compte d'affectation spéciale portant soutien financier à l'industrie cinématographique. Les attributions du compte ont été étendues à l'industrie des programmes audiovisuels par la loi de finances pour 1984. Le compte a été réformé par l'article 57 de la loi de finances pour 1995. La loi de finances pour 1997 a étendu l'objet du compte à de nouveaux objets relatifs à l'industrie audiovisuelle.

Le projet de loi de finances pour 2006 prévoit de réunir dans un seul compte d'affectation spéciale les activités relatives au soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles, et à l'expression radiophonique locale.

Ce nouveau CAS comporte trois sections :

Section 1 : Industries cinématographiques (programme 711).

Section 2 : Industries audiovisuelles (programme 712).

Section 3 : soutien à l'expression radiophonique locale (programme 713).

#### Sections 1 et 2 :

Les recettes du CAS pour les deux premières sections sont constituées par plusieurs taxes fiscales : taxe sur les recettes des sociétés de télévision, taxe sur le prix des billets de cinéma (TSA) et taxe sur la commercialisation des vidéogrammes notamment.

La première section du compte, programme 711, industries cinématographiques finance des aides à caractère automatique ou sélectif aux producteurs, exploitants et distributeurs d'œuvres cinématographiques. La deuxième section, programme 712, industries audiovisuelles est principalement consacrée au financement d'aides automatiques ou sélectives attribuées aux producteurs d'œuvres audiovisuelles diffusées par des services télévisuels.

Pour 2007, les recettes des deux premières sections du compte sont évaluées à 505,57 M€, contre 495,53 M€ en LFI 2006.

#### Section 3 :

Au sein de la mission «cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale», le programme « soutien à l'expression radiophonique locale » a pour vocation de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social.

Le montant des crédits inscrits en loi de finances initiale au titre de ce programme est établi sur la base du montant des recettes prévisionnelles de la taxe fiscale sur la publicité diffusée par voie de radiodiffusion sonore et de télévision instituée par l'article 302bis KD du code général des impôts.

Ces crédits financent l'aide aux radios locales associatives prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). L'aide du FSER est réservée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque les ressources publicitaires de celles-ci sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, environ 600 radios associatives bénéficient de ce soutien, qui représente près d'un tiers de leurs ressources.

Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, garant de l'expression du pluralisme et de la communication de proximité, plusieurs types de subventions sont attribués :

- une subvention d'installation, réservée aux radios associatives nouvellement autorisées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel ;
- une aide à l'équipement, qui contribue à financer le renouvellement du matériel radiophonique ;
- une subvention d'exploitation, dont l'attribution annuelle revête un caractère automatique ;
- une subvention sélective à l'action radiophonique attribuée aux radios qui ont réalisé des actions particulières dans un certain nombre de domaines tels que l'emploi, l'intégration, la lutte contre les discriminations, la culture, l'éducation, etc...

En 2005, le montant total des aides attribuées dans le cadre du FSER s'est élevé à 24,2 M€. 4 radios ont bénéficié d'une subvention d'installation pour un montant total de 0,1 M€. 64 radios ont bénéficié d'une aide à l'équipement au titre de 2005, pour un total de 0,5 M€. 563 subventions de fonctionnement et 421 majorations ont été attribuées pour des montants respectifs de 19,9 M€ et 3,6 M€ au total.

Le produit inscrit en loi de finances pour 2006 est de 23.750.000 €. Le montant inscrit dans le projet de loi de finances 2007 est de 24.100.000 €.

Une réforme a été engagée afin de consolider le fonctionnement du fonds, vital pour la pérennisation du secteur des radios de proximité non commerciales, tout en garantissant sa viabilité financière. Le décret portant cette réforme (décret n° 2006-1067 du 25 août 2006), qui entrera en vigueur le 28 février 2007, vise à améliorer le fonctionnement du fonds et à en optimiser l'utilisation.

### **Mission « Avances à l'audiovisuel public »**

La redevance audiovisuelle assure le financement des dépenses du secteur public audiovisuel, c'est-à-dire de France Télévisions (France 2, France 3, France 4, France 5 et Réseau France Outre-mer - RFO), d'Arte France, de Radio France, de Radio France Internationale (RFI) et de l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

La mission "Avances à l'audiovisuel public" se décompose en trois programmes, un par métier de l'audiovisuel: "Télévision", "Radio" et "Patrimoine audiovisuel".

Les priorités des politiques publiques de communication et de soutien aux médias s'inscrivent dans le cadre des missions de service public définies par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et conférées aux organismes de l'audiovisuel public :

- en application de l'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, les sociétés nationales de programme France Télévisions et ARTE France sont notamment chargées de présenter au public, pris dans toutes ses composantes, une offre diversifiée et innovante de programmes ; elles favorisent en particulier le débat démocratique, l'insertion sociale et la citoyenneté, dans un souci de pluralisme. Elles assurent également la promotion de la langue française et mettent en valeur le patrimoine culturel et linguistique dans sa diversité régionale et locale ;

- en application de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté des communications, la société nationale de programme Radio France est à l'initiative de la conception et de la programmation des émissions aux niveaux local et national. La programmation musicale permet de valoriser le patrimoine et la création artistique nationale. En vertu de ce même article, la société nationale de programmes Radio France Internationale est chargée de concevoir et de programmer des émissions en français et en langue étrangère destinées à un public étranger ainsi qu'aux français résidant à l'étranger. La programmation est particulièrement centrée sur la diffusion d'informations relatives à l'actualité française et internationale ;

- le programme "Patrimoine audiovisuel" présente l'action de l'Etat en matière de conservation, de valorisation et de constitution progressive du patrimoine audiovisuel français, constitué des archives sonores et audiovisuelles diffusées en France par les radios et les télévisions.

## Mission « Avances à l'audiovisuel public »

(en M€ TTC)

| MISSION « Avances à l'audiovisuel public » | 2006 (crédits ouverts en LFI)* |                 | 2007 (prévision) |                 |
|--|--------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
|  | AE                             | CP              | AE               | CP              |
| Programme 822 « Télévisions »              | 2 080,68                       | 2 080,68        | 2 133,32         | 2 133,32        |
| dont                                       |                                |                 |                  |                 |
| - Action France Télévisions                | 1 872,19                       | 1 872,19        | 1 918,99         | 1 918,99        |
| - Action ARTE France                       | 208,49                         | 208,49          | 214,33           | 214,33          |
| Programme 825 « Radios »                   | 562,52                         | 562,52          | 576,59           | 576,59          |
| dont                                       |                                |                 |                  |                 |
| - Action Radio France                      | 505,49                         | 505,49          | 518,87           | 518,87          |
| - Action Radio France Internationale       | 57,03                          | 57,03           | 57,72            | 57,72           |
| Programme 826 « Patrimoine audiovisuel »   | 77,34                          | 77,34           | 80,46            | 80,46           |
| dont                                       |                                |                 |                  |                 |
| - Action INA                               | 77,34                          | 77,34           | 80,46            | 80,46           |
| <b>Total de la mission</b>                 | <b>2 720,54</b>                | <b>2 720,54</b> | <b>2 790,36</b>  | <b>2 790,36</b> |

\* à structure constante 2007

## LES TAXES FISCALES AFFECTÉES

### ◆ Les taxes fiscales destinées à financer les actions de soutien au théâtre privé et aux variétés :

L'article 63 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 ayant supprimé la totalité des taxes parafiscales à compter du 31 décembre 2003, il a été institué en LFR 2003 (loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, une taxe fiscale sur les spectacles destinée à financer des actions de soutien au théâtre privé et aux variétés et perçue au profit :

- de l'Association pour le soutien au théâtre privé lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique et chorégraphique ;
- du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle de variétés.

La loi de finances rectificative pour 2003, n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 a, par ses articles 76 et 77 créé une taxe sur les spectacles, assise sur les représentations des spectacles de variétés et sur les représentations des spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique et affectée respectivement au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (EPIC créé par l'article 30 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) et à l'association de soutien au théâtre privé.

Ce dispositif, dans ses principes et ses modalités, se substitue au précédent issu du décret du 4 janvier 2000 relatif à la taxe parafiscale sur les spectacles (l'article 63 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001a supprimé la totalité des taxes parafiscales à compter du 31 décembre 2003).

La taxe sur les spectacles est destinée à financer des actions de soutien au théâtre privé et aux variétés. Elle est perçue, selon la nature des spectacles redevables de la taxe, soit par l'Association pour le soutien au théâtre privé, soit par le Centre national de la chanson, aux variétés et au jazz.

Le décret n° 2004-117 du 4 février 2004, pris en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative susvisée, définit les catégories de spectacles relevant de l'art dramatique, chorégraphique, lyrique ou des variétés et détermine pour l'association pour le soutien du théâtre privé, les types d'aides et leurs critères d'attribution.

L'article 86 de la loi de finances pour 2005, n° 2004-1484 du 30 décembre 2004, a exclu des spectacles de variétés assujettis à la taxe, les tours de chant, concerts et spectacles de musique traditionnelle.

Le taux de la taxe est de 3,5 %, elle est assise sur le montant hors taxe des recettes de billetterie réalisées à l'entrée. Elle est due par l'entrepreneur de spectacles vivants qui exploite la billetterie du spectacle. Lorsque le spectacle ne donne pas lieu à la perception d'un droit d'entrée, la taxe est assise sur le montant hors taxe des sommes reçues par l'entrepreneur qui cède ou concède le droit d'exploitation du spectacle.

Elle n'est pas recouvrée lorsque le montant dû, cumulé sur l'année civile par le redevable est inférieur à 80 €.

L'article 60 de la loi de finances rectificative pour 2004, n°2004- 1485 du 30 décembre 2004, a mis à la charge du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz la perception de la taxe (assiette, liquidation et recouvrement), sans recourir aux prestations des sociétés d'auteurs (SACEM et SACD).

En ce qui concerne l'Association pour le soutien du théâtre privé, la loi donne à la SACEM et à la SACD, compétence pour recevoir les déclarations des redevables.

Les représentations publiques des spectacles sont exonérées de la taxe dans les cas suivants :

- lorsqu'elles sont intégrées à des séances éducatives,

- pour les seules représentations de spectacles d'art dramatique, chorégraphique, lyrique, désormais, lorsqu'elles sont données par un établissement ou une entreprise de spectacles relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics. Dans ce dernier cas, la représentation est toutefois assujettie à la taxe si le spectacle fait l'objet d'un contrat de coproduction ou de coréalisation entre un entrepreneur de spectacles vivants assujetti à la taxe et l'une des structures publiques mentionnées. Il en est de même pour un spectacle présenté dans une de ces salles qui ferait l'objet d'un contrat de location à un entrepreneur de spectacles vivants privé non subventionné.

Au cours de l'exercice 2005, le produit de la taxe sur les spectacles dramatiques s'est élevé à 5,08 M€. Les contributions volontaires s'élevaient à 4,30 M€. La subvention de l'État a été de 3,32 M€ et celle de la ville de Paris de 3,60 M€. Ces contributions ont été complétées par une subvention de la société civile d'administration des droits des artistes et des musiciens interprètes (ADAMI) à hauteur de 152 500 € et une aide de la société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) de 114 300 €. Le budget total s'est élevé à 19, 88 M€.

Pour l'exercice 2006 la subvention prévue par le Ministère de la culture et de la communication est de 3,32 M€ et celle de la ville de Paris de 3,60 M€. Le budget 2006 du fonds de soutien au théâtre privé prévoit une recette de cotisations volontaires à hauteur de 4 M€ et des recettes de taxe fiscale pour un total de 3,66 M€.

Au cours de l'exercice 2005 le produit de la taxe sur les spectacles de variétés s'est élevé à 12,44 € la subvention de l'Etat a été de 1 M€.

Le budget 2006 du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz prévoit une recette de taxe sur les spectacles de variétés de 13,6 M€. La subvention prévue par le Ministère de la culture et de la communication est de 1M€.

### **1. L'Association pour le soutien au théâtre privé**

Elle perçoit la taxe fiscale lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, soit : les drames, tragédies, comédies, vaudevilles, opéras, comédies musicales traditionnelles du type opérette, les ballets classiques ou modernes, mimodrames et spectacles de marionnettes.

Peuvent être adhérents de l'association, les entrepreneurs entrant dans les critères de la charte du théâtre privé :

- être un lieu d'exploitation de spectacles fixe de plus de 80 places proposant une programmation régulière
- disposer d'un minimum de personnel permanent
- être une entreprise de droit privé
- relever et justifier d'une économie privée
- respecter les obligations sociales et professionnelles

Peuvent également être adhérents les entrepreneurs de spectacles en tournée.

L'Association pour le soutien du théâtre privé a pour objet la gestion du Fonds de soutien au théâtre privé, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles, en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale.

L'activité de l'association comprend :

- l'aide à l'exploitation de spectacles sous forme de garanties s'appliquant aux spectacles de plus de 60 représentations (à cette aide, s'ajoute également une aide au montage représentant un acompte sur l'aide à l'exploitation) ;
- l'aide à la création de spectacles ;
- l'aide à la reprise de salle ;
- l'aide à la production et à l'exploitation des spectacles en tournée ;

- l'aide à l'équipement des théâtres fixes ;
- les actions d'intérêt collectif relatives notamment à l'amélioration des conditions d'exploitation ainsi que la prospection des publics et plus particulièrement des jeunes.

Au cours de l'exercice 2005, le produit de la taxe sur les spectacles dramatiques s'est élevé à 5,08 M€. Les contributions volontaires s'élevaient à 4,30 M€. La subvention de l'État a été de 3,32 M€ et celle de la ville de Paris de 3,60 M€. Ces contributions ont été complétées par une subvention de la société civile d'administration des droits des artistes et des musiciens interprètes (ADAMI) à hauteur de 152 500 € et une aide de la société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) de 114 300 €. Le budget total s'est élevé à 19,88 M€.

Les frais de gestion de l'Association se sont élevés à 1,08 M€, les aides à l'exploitation à 7,1 M€, les aides à la création à 1,4 M€ et les aides à l'équipement des théâtres à 4,6 M€. Les aides à la diffusion accordées par la section tourneurs se sont élevées à 1,6 M€.

Pour l'exercice 2006 la subvention prévue par le Ministère de la culture et de la communication est de 3,32 M€ et celle de la ville de Paris de 3,60 M€. Le budget 2006 du fonds de soutien au théâtre privé prévoit une recette de cotisations volontaires à hauteur de 4 M€ et des recettes de taxe fiscale pour un total de 3,66 M€.

Budget 2006 prévisionnel (M€)

| Recettes                  |              | Dépenses              |              |
|---------------------------|--------------|-----------------------|--------------|
| Subvention Etat           | 3,32         | Fonctionnement        | 1,14         |
| Subvention Ville de Paris | 3,60         | Aide à l'exploitation | 7,11         |
| Subvention ADAMI          | 0,15         | Aide à la création    | 1,75         |
| Subvention SACD           | 0,11         | Aide à la reprise     | 2,00         |
| Cotisations volontaires   | 4,00         | Aide à l'équipement   | 4,36         |
| Taxe fiscale              | 3,66         | Section tourneurs     | 0,52         |
| Taxe fiscale province     | 0,80         | Fonds d'intervention  | 0,30         |
| Produits financiers       | 0,22         | Intérêt général       | 1,37         |
| Cotisations               | 0,10         | Amortissements        | 0,02         |
| Reports                   | 2,61         |                       |              |
| Prélèvement sur réserves  | 0            |                       |              |
| <b>Total</b>              | <b>18,57</b> |                       | <b>18,57</b> |

Les effectifs de l'association s'élèvent à 12 salariés (11,7 équivalents temps plein).

*Les différentes aides accordées par le fonds de soutien au théâtre privé.*

#### Aide à l'exploitation de spectacles

Il s'agit d'une garantie de déficit, accordée pour un nombre déterminé de représentations d'un spectacle. Après examen du devis de montage et d'exploitation d'un spectacle, le fonds de soutien accorde sa garantie, à hauteur d'un taux variable selon la taille de la salle de théâtre. Si le spectacle se solde par un déficit, dont la réalité est vérifiée par examen des factures acquittées, le déficit constaté est pris en charge par le fonds de soutien, à hauteur du taux de garantie accordée.

Récapitulatif des garanties accordées et des versements faits en 2005 :

| Années | Nombre de spectacles | Montant des devis | Montant versé |
|--------|----------------------|-------------------|---------------|
| 2000   | 67                   | 40,74 M€          | 6,41 M€       |
| 2001   | 63                   | 48,80 M€          | 6,41 M€       |
| 2002   | 71                   | 50,11 M€          | 6,70 M€       |
| 2003   | 67                   | 46,39 M€          | 6,45 M€       |
| 2004   | 85                   | 54,90 M€          | 7,17 M€       |
| 2005   | 74                   | 51,96 M€          | 7,09 M€       |

Pour l'exercice 2006 une première analyse sera effectuée en octobre.

### Aides à la création

Elles sont accordées également sous forme de garantie de déficit et remboursées si un spectacle est bénéficiaire. Ces aides sont destinées à la création de pièces d'expression française, dans la limite des trois premières pièces d'un auteur, de l'adaptation d'un texte non théâtral ou de l'adaptation d'une pièce étrangère jouée pour la première fois en France. En 2005, les aides attribuées se sont élevées à 1,37 M€ réparties en aide à la création de pièces contemporaines de langue française, incitation à la production d'œuvres nouvelles, soutien à la création et soutien aux emplois.

### Aides à l'équipement

Le fonds d'aide à l'équipement est alimenté par une cotisation volontaire par place vendue de 1,52 €. Les interventions du fonds de soutien, à ce titre, sont destinées à permettre la réalisation de travaux d'équipement et d'entretien scéniques, des salles et de leurs dépendances. Les aides se sont élevées à 4,64 M€ en 2005.

### Aides à la reprise de salles

Cette procédure est destinée à permettre à un entrepreneur de spectacles de compléter son plan de financement afin d'acquérir une salle de spectacle, et ainsi à maintenir le patrimoine et la vocation artistique des théâtres parisiens. Au titre de l'année 2005, les aides attribuées s'élèvent à 1,49 M€.

### Actions d'intérêt collectif

Le fonds de soutien organise par ailleurs des actions de publicité collectives, par la réalisation d'affichettes, d'encarts publicitaires lors d'événements tels que les premières ou dernières de spectacles, ou les nominations aux Molières. Il propose à ses adhérents un réseau d'affichage à des tarifs préférentiels, ainsi qu'un mécanisme d'abonnement et, avec le soutien de la ville de Paris, des tarifs spécifiques pour le public jeune. Les dépenses effectuées à ce titre par le fonds de soutien ont atteint 1,40 M€ en 2005.

## **2. Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNVJ)**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, date à laquelle l'association pour le soutien à la chanson, les variétés et le jazz a été dissoute, l'établissement public perçoit la taxe (parafiscale puis fiscale) lorsqu'elle est due au titre d'un spectacle de variétés, soit : les tours de chant, concerts et spectacles de jazz, de rock, de musique traditionnelle ou de musique électronique, les spectacles ne comportant pas de continuité de composition dramatique autour d'un thème central et s'analysant comme une suite de tableaux de genres variés tels que sketches, chansons, danses, attractions visuelles, les spectacles d'illusionnistes, les spectacles aquatiques ou sur glace.

L'article 86 de la loi de finances pour 2005 n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 a exclu des spectacles de variétés assujettis à la taxe les tours de chant, concerts et spectacles de musique traditionnelle.

Le CNVJ a pour objet la gestion du fonds de soutien de la chanson, des variétés et du jazz, alimenté notamment par la taxe sur les spectacles. Ce fonds est destiné à :

- améliorer les conditions d'exercice de ces activités,
- favoriser le développement d'actions d'intérêt commun.

Il est chargé par ailleurs d'une mission de centre de ressources sur l'économie de la production de spectacles de variétés, et d'une activité de conseil aux maîtres d'ouvrages d'équipements de spectacles, notamment les collectivités territoriales.

L'EPIC a conservé la singularité de l'association notamment en matière d'implication des professionnels dans la gestion de l'établissement (12 sur 26 au conseil d'administration représentant les producteurs de spectacles vivants, les artistes, les techniciens et les auteurs).

Le conseil d'administration de l'établissement est composé de représentants de l'administration (État et collectivités territoriales) et de représentants des syndicats professionnels. Des représentants des sociétés de perception et de gestion des droits siègent dans les commissions de gestion.

L'exercice de l'activité de l'établissement est assuré avec l'assistance de 5 commissions spécialisées :

1. la commission " Comptes entrepreneurs et économie des entreprises " qui procède à l'examen des demandes de droit de tirage par les entrepreneurs, d'aides à l'entreprise sous forme d'avances remboursables et de garanties de prêt. Il s'agit notamment de la gestion d'un mécanisme d'aide automatique, les comptes des producteurs représentant 65 % de la taxe acquittée ;
2. la commission " Festivals " qui intervient en soutien des entreprises de production de ces manifestations sous forme de subvention, d'avances sur recettes ou de garantie de prêt ;
3. la commission " Structuration et développement professionnel " qui soutient des organisations professionnelles menant des actions d'intérêt général pour le secteur. Elle intervient également auprès des structures de formation ;
4. une commission gère le soutien à la production. Elle attribue les aides sélectives à la production, à la création et à la diffusion du spectacle. Elle encourage le développement de carrière d'artiste et la présentation de nouveaux talents en "première partie" ;
5. la commission " Aménagement et équipement des salles de spectacles " qui expertise les dossiers d'études d'implantation ou de transformation de salles de spectacles, de travaux pour ces mêmes projets, d'acquisition ou de modernisation d'équipements. Ces aides prennent la forme de subventions, de prêts ou de cautionnement. Cette commission assure également le suivi du programme d'implantation des Zénith ainsi que l'activité de conseil à maîtrise d'ouvrage ;
6. la commission " Activités des salles de spectacle " qui assure la mise en œuvre d'une aide à la production et à la diffusion à destination des salles de spectacles.

Les effectifs de l'établissement s'élèvent à 22 salariés.

La création d'un tel établissement permet au ministère de disposer d'un outil en matière de soutien économique aux musiques actuelles, et de lui confier des missions nationales de soutien aux initiatives innovantes et d'analyse des évolutions du secteur, en complément de la politique nationale menée par la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

#### Les activités de l'établissement en 2005

La perception de la taxe est passée de 13,26 M€ en 2003 à 13,04 M€ en 2004 et 12,44M € en 2005

#### Activité des commissions

| 2005           | Dossiers acceptés | Rapport dossiers acceptés / dossiers déposés | Total des attributions (€) | Moyenne des attributions (€) |
|----------------|-------------------|--|----------------------------|------------------------------|
| Commission 1   | 297               | 97,69 %                                      | 7 193 627,00               | 24 221                       |
| Commission 2   | 88                | 73,94 %                                      | 863 550,00                 | 9 813                        |
| Commission 3   | 27                | 80,10 %                                      | 643 200,00                 | 23 822                       |
| Commission 4/5 | 188               | 71,15 %                                      | 1 466 500,00               | 7 800                        |
| Commission 6   | 34                | 69,38 %                                      | 579 946,00                 | 17 057                       |
| Commission 7   | 100               | 62,11 %                                      | 587 000,00                 | 5 870                        |
| Total          | 734               |  | 11 333 823,00              |                              |

#### ◆ Les taxes fiscales affectées au bénéfice de la restauration et de l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État :

Dans le cadre de la politique en faveur de la restauration des monuments historiques, le PLF 2007 prévoit d'affecter une fraction du produit des droits de mutation à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers au centre des monuments nationaux (CMN).

Cette affectation permet le financement des nouvelles missions confiées par l'État au CMN. Il assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des monuments nationaux qui lui sont remis en dotation. Il pourra aussi également se voir confier la maîtrise d'ouvrage sur les monuments historiques qui demeurent affectés au ministère de la culture et de la communication.

Ces mesures visent à optimiser la politique de restauration des monuments historiques appartenant à l'État en garantissant au CMN des moyens pérennes par l'affectation d'une fraction des droits de mutations sur les immeubles afin qu'il puisse devenir un opérateur essentiel des travaux de restauration des monuments historiques.

Elles s'inscrivent dans la politique de rationalisation de la gestion et de l'entretien du patrimoine immobilier de l'État. Il est, à ce titre, souhaitable qu'un seul et même opérateur soit chargé, pour le ministère de la culture et de la communication, de la gestion et de l'entretien des monuments nationaux dont ce dernier est affectataire.

La responsabilité, tant sur la gestion que sur les investissements concernant les monuments nationaux, permettra au CMN d'assurer une politique dynamique de conservation mais aussi de mise en valeur et de dynamisation de ces monuments et édifices. Au-delà des quelques 100 monuments qui lui seront remis en dotation, il importe que le CMN soit le principal maître d'ouvrage sur les monuments historiques appartenant à l'Etat, que ceux-ci lui soient, où non, selon leurs spécificités, remis en dotation.

**Synthèse des TAXES FISCALES AFFECTÉES  
(en dehors des comptes d'affectation spéciale)**

| Intitulé   | Bénéficiaires   | Exécution 2005 | Prévision 2006 | Prévision 2007 |
|--|---|----------------|----------------|----------------|
| Cotisation (normales et supplémentaires) des entreprises cinématographiques                  | Centre national de la cinématographie   | 7,99 M€        | 8,17 M€        | 8,34           |
| (1) Redevance sur l'édition des ouvrages de librairie  | Centre national du livre  | 4,79 M€        | 4,70 M€        | 5,00 M€        |
| (1) Redevance sur l'emploi de la reprographie  | Centre national du livre  | 16,44 M€       | 17,30 M€       | 30,20 M€ (**)  |
| Affectation d'une fraction des droits de mutation  | Centre des monuments nationaux  |                |                | 70 M€          |
| (2) Redevance d'archéologie préventive   | Institut national de recherches archéologiques préventives et services locaux d'archéologie | 36,69* M€      | 60 M€          | 50 M€          |
| Taxes sur les spectacles de variétés   | Centre national de la chanson, des variétés et du jazz                                      | 12,44 M€       | 13,60 M€       | 14,00 M€       |
| Taxes sur les spectacles perçues au profit de l'association pour le soutien du théâtre privé | Association pour le soutien du théâtre privé  | 5,08 M€        | 3,40 M€        | 3,40 M€        |

(\*) Dont 16,69 M€ RAP 2001

(1) Dans un souci de simplification administrative et d'amélioration de la gestion des crédits, la loi de finances pour 2000 a supprimé le compte d'affectation spéciale n°902-16 " Fonds national du livre ", créé par l'article 38 de la loi de finances pour 1976. Les recettes provenant des deux taxes fiscales qui alimentaient le compte sont désormais affectées directement au Centre national du livre (CNL), établissement public à caractère administratif.

Ces deux taxes sont la redevance sur l'édition d'ouvrages de librairie, et celle sur l'emploi de la reprographie. Le produit de ces redevances est versé au CNL qui en assure la redistribution sous forme d'aides aux auteurs, aux bibliothèques de prêts, aux éditeurs, aux libraires et aux traducteurs et aux activités d'animation littéraire après avis de commissions spécialisées.

(\*\*) A partir de l'année 2007, l'assiette de perception de la taxe sur les appareils de reprographie, sera élargie aux appareils dits « multifonctions ». Le ministère des Finances fixera le taux à appliquer pour permettre au CNL de percevoir une redevance comprise entre 30 et 31M€.

(2) La redevance d'archéologie préventive a été créée par l'article 9 de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. La mise en œuvre de cette redevance est effective depuis le 1<sup>er</sup> février 2002, date de la création de l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP). La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 a instauré une nouvelle répartition du financement de l'archéologie. La loi n° 2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement (Code du Patrimoine, Livre V, Chapitre 4) vise à remédier aux graves dysfonctionnements notamment financiers qui sont rapidement apparus :

L'assiette de la redevance est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction, à la reconstruction ou à l'agrandissement et les bâtiments

dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire. Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre une valeur au mètre carré variable selon la catégorie d'immeubles. La redevance n'est pas due pour les travaux de construction créant moins de 1000 mètres carrés de surface hors œuvre nette ou, pour les parcs de stationnement visés à l'alinéa précédent, de surface. Le tarif de la redevance est de 0,3% de la valeur de l'ensemble immobilier déterminée. La redevance d'archéologie préventive reste égale à 0,32 € par m<sup>2</sup> pour les opérations non soumises à délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Ce montant est indexé sur l'indice du coût de la construction.

## DÉPENSES ET RECETTES FISCALES

### I. Dépenses fiscales :

(en M€)

| N° DFI | Libellé   | Mission        | Programme   | Imputation principale | Evaluation pour 2007 |
|--------|---|----------------|-------------|-----------------------|----------------------|
| 100102 | Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques  | <b>Culture</b> | Patrimoines | OUI                   | 10                   |
| 100106 | Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles   |                | Création    | NON                   | 20                   |
| 110307 | Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale  |                | Création    | OUI                   | Non chiffré          |
| 130207 | Déduction des dépenses exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager : dispositif MALRAUX   |                | Patrimoines | OUI                   | 50                   |
| 150403 | Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique |                | Patrimoines | OUI                   | Epsilon              |
| 150405 | Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité lors des cessions et des exportations réalisées par des non-résidents   |                | Patrimoines | OUI                   | 5                    |
| 160201 | Exonération des prix littéraires, artistiques et scientifiques  |                | Création    | OUI                   | Non chiffré          |
| 160406 | Abattement de 50% sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique  |                | Création    | OUI                   | 1                    |
| 210203 | Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants  |                | Création    | OUI                   | 1                    |
| 210306 | Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national  |                | Patrimoines | OUI                   | Epsilon              |
| 210318 | Crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant les métiers de l'art   |                | Création    | OUI                   | 10                   |
| 310201 | Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles  |                | Création    | NON                   | Epsilon              |

| N° DFI | Libellé  | Mission        | Programme     | Imputation principale | Evaluation pour 2007 |         |
|--------|--|----------------|---------------|-----------------------|----------------------|---------|
| 320118 | Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques  | <b>Culture</b> | Patrimoines   | OUI                   | 5                    |         |
| 320121 | Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques   |                | Création      | NON                   | 55                   |         |
| 320128 | Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques  |                | Création      | OUI                   | 10                   |         |
| 320129 | Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles   |                | Création      | NON                   | 55                   |         |
| 400109 | Exonération des objets d'antiquité, d'art ou de collection, des droits de propriété littéraire et artistique et des droits de propriété industrielle pour leur inventeur   |                | Patrimoines   | OUI                   | Non chiffré          |         |
| 510101 | Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat |                | Patrimoines   | OUI                   | 0                    |         |
| 520105 | Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature  |                | Patrimoines   | OUI                   | Non chiffré          |         |
| 580102 | Suppression du prélèvement de 20% sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droits de mutation à titre gratuit en cas de dons aux associations culturelles   |                | Patrimoines   | OUI                   | Epsilon              |         |
| 700102 | Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles  |                | Patrimoines   | OUI                   | Epsilon              |         |
| 730103 | Imposition des livraisons d'œuvres d'art sur une base forfaitaire lorsqu'il n'est pas possible de déterminer avec précision le prix d'achat payé par l'assujetti-revendeur   |                | Création      | OUI                   | Non chiffré          |         |
| 730301 | Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles   |                | Création      | OUI                   | 45                   |         |
| 740103 | Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas 37 400 euros   |                | Création      | OUI                   | 5                    |         |
| 230403 | Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse  |                | <b>Médias</b> | Presse                | OUI                  | Epsilon |
| 720203 | Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif  |                |               | Presse                | NON                  | 1       |
| 730305 | Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse   | Presse         |               | OUI                   | 210                  |         |

| N° DFI | Libellé   | Mission   | Programme                             | Imputation principale  | Evaluation pour 2007 |     |
|--------|---|---|---------------------------------------|------------------------|----------------------|-----|
| 100106 | Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles   | <b>Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale</b> | Industries cinématographiques         | OUI                    | 20                   |     |
| 100106 | Déduction des souscriptions en numéraire au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles   |   | Industries audiovisuelles             | NON                    | 20                   |     |
| 310201 | Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles |   | Industries cinématographiques         | OUI                    | Epsilon              |     |
| 310201 | Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription de titres de sociétés anonymes dont l'activité exclusive est le financement en capital de certaines d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles |   | Industries audiovisuelles             | NON                    | Epsilon              |     |
| 320121 | Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques  |   | Industries cinématographiques         | OUI                    | 55                   |     |
| 320129 | Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles  |   | Industries audiovisuelles             | OUI                    | 55                   |     |
| 730304 | Taux de 2,10 % applicable à la redevance audiovisuelle  |   | <b>Avances à l'audiovisuel public</b> | Radio                  | NON                  | 290 |
| 730304 | Taux de 2,10 % applicable à la redevance audiovisuelle  |   |                                       | Patrimoine audiovisuel | NON                  | 290 |
| 730304 | Taux de 2,10 % applicable à la redevance audiovisuelle  | Télévision  |                                       | OUI                    | 290                  |     |

## II. Taxes fiscales affectées

(en M€)

|   | Prévisions 2007 |               |
|---|-----------------|---------------|
|   | AE              | CP            |
| <b>II. Taxes fiscales affectées</b>                     |                 |               |
| Centre national du livre                                |                 | 35,20         |
| Centre des monuments nationaux                          |                 | 70,00         |
| Centre national de la cinématographie                   |                 | 8,34          |
| Centre national de la chanson, de la variété et du jazz |                 | 14,00         |
| Association pour le soutien du théâtre privé            |                 | 3,40          |
| Institut de recherches archéologiques préventives *     |                 | 50,00         |
| <b>Total taxes fiscales affectées</b>                   |                 | <b>180,94</b> |

\* à dispositif législatif inchangé